



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMÉT, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | Mme JOUSSEMÉT donne procuration à Mme AUFEUVRE (pour la délibération n°2024/41/5-01)
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 heures 00.

Ordre du jour

- 0-01. INFORMATION - Motion de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes - Article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.
- 0-02. INFORMATION - État récapitulatif des indemnités des élu(e)s - Exercice 2023.
- 0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.
- 0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- 0-05. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Extension des sites placés sous vidéo-verbalisation - Infractions aux règles de stationnement et de circulation.
- 1-01. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.
- 1-02. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.
- 1-03. RESSOURCES HUMAINES - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents - Mandat donné au Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
- 2-01. RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 chemins (3^{ème} tranche) - Décision de confier les travaux au Sictiam.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

- 2-02. RÉSEAUX - Remplacement de l'éclairage public de la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 chemins - Décision de confier les travaux au Sictiam.
- 3-01. FINANCES - Budget Ville - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.
- 3-02. FINANCES - Budget Ville - Vote du compte administratif - Exercice 2023.
- 3-03. FINANCES - Budget Ville - Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.
- 3-04. FINANCES - Budget Ville - Stabilité fiscale - Vote des taux des contributions directes - Exercice 2024.
- 3-05. FINANCES - Budget Ville - Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP).
- 3-06. FINANCES - Budget Ville - Vote du budget primitif - Exercice 2024.
- 3-07. INFORMATION - FINANCES - Budget vert.
- 3-08. FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.
- 3-09. FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Vote du compte administratif - Exercice 2023.
- 3-10. FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.
- 3-11. FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Vote du budget primitif - Exercice 2024.
- 3-12. FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.
- 3-13. FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Vote du compte administratif - Exercice 2023.
- 3-14. FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.
- 3-15. FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Vote du budget primitif - Exercice 2024.
- 4-01. SOCIAL - Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînées (RFVAA).
- 5-01. URBANISME - Révision du plan local d'urbanisme de Biot - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : Bravo, vous m'étonnez : pratiquement tout le monde est là. Cela veut peut-être dire que c'est l'horaire idéal pour que l'on puisse se réunir, puisque c'est l'heure où il y a le plus de monde ! (Rires) En tout cas, cela fonctionne.

Quelques messages, s'il vous plaît : le prochain Conseil Municipal - si vous voulez le noter sur vos tablettes - aura lieu le mardi 02 juillet à 16h00.

Un petit rappel pour les enregistrements : pour faciliter les enregistrements, quand vous prenez la parole, allumez vos micros et essayez d'éviter de parler simultanément car vos interventions sont parfois inaudibles.

On a un Conseil Municipal assez lourd. Ce que je vais vous proposer, compte tenu de la présence d'un Bureau d'études qui nous vient d'Aix-en-Provence, est de commencer par la délibération n° 5-01 - le PADD - qui concerne la révision du Plan local d'urbanisme. Elle sera présentée par Gérard PETIT, qui est adjoint délégué à l'urbanisme lequel sera accompagné du Bureau d'études Terre d'Azur que je salue.

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, la commune de Biot a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et le bureau d'étude Terre d'Urba a été retenu pour l'accompagner tout au long de cette procédure.

Un diagnostic de notre territoire a été établi pour déterminer les projections d'aménagement. Il en ressort que Biot est une commune dynamique, tant au niveau démographique qu'économique, bénéficiant notamment de la présence de la technopôle Sophia Antipolis. Cependant, elle se trouve face à plusieurs défis pour les années à venir : comment concilier poursuite du développement et maintien de son cadre de vie de grande qualité ? Comment prendre en compte les urgences environnementales sans compromettre sa capacité d'évolution ?

À la croisée des chemins entre une ville, par ses fonctions urbaines, et un village, par sa structuration géographique, le défi des 10-15 prochaines années va être de maintenir cet équilibre subtil entre croissance et résilience. Biot doit affirmer et assumer cette structuration atypique de « ville - village » à travers un projet global qui fixe les grands objectifs de transition écologique, de résilience environnementale, d'équilibre entre développement urbain et intégration du paysage, de sobriété foncière et d'adaptation des modes d'habiter et de travailler.

Très contrainte par les risques, le territoire étant couvert à plus de 95% par un Plan de Prévention des Risques approuvé, la commune de Biot doit donc inventer de nouveaux modes d'habiter, de travailler, de se déplacer, de consommer, etc.

C'est en tenant compte de ce diagnostic, des études menées, des retours de la population et des personnes publiques associées que nous sommes aujourd'hui en mesure de définir les nouvelles orientations d'aménagement de notre territoire. Ces dernières sont rassemblées au sein d'un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur lequel nous vous proposons de débattre en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'un document de référence qui permet de décliner les grandes orientations en objectifs et actions :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD de Biot s'organise autour de 3 notions clés : Résilience, Équilibre et Adaptation.

- Résilience, pour répondre aux défis des évolutions climatiques, sociales, environnementales, dans une démarche positive qui va dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie globale ;
- Équilibre, pour prendre en compte la réalité urbaine de la commune issue de 30 années de développement, pour s'engager dans une évolution plus intégrée, plus respectueuse du cadre de vie ;
- Adaptation, pour accompagner le développement économique de Biot, avec ses spécificités et ses atouts, sans rester figé dans des modèles anciens d'aménagement, mais bien en tentant de trouver de nouvelles réponses et trajectoires qui répondent aux attentes de tous les acteurs.

Ces 3 axes se déclinent en 15 objectifs :

- **AXE I : RÉSILIENCE ENVIRONNEMENTALE - Agir pour inscrire Biot dans une démarche globale positive de transition écologique.**
 - Objectif R-1 - Intégrer les risques dans les projets pour un territoire moins vulnérable et plus résilient ;
 - Objectif R-2 - Élaborer une stratégie biodiversité à l'échelle communale ;

- Objectif R-3 - Favoriser des objectifs énergétiques ambitieux en veillant à l'optimisation de la consommation ;
 - Objectif R-4 - Adapter les évolutions urbaines aux capacités des ressources et des réseaux ;
 - Objectif R-5 - Faire évoluer progressivement les habitudes de déplacements.
- AXE 2 : ÉQUILIBRE URBAIN - Assumer l'organisation urbaine existante en travaillant sur l'équilibre entre les quartiers, avec une ambition d'optimisation foncière à l'échelle du paysage.
- Objectif E-1 - Fixer une trajectoire de sobriété foncière en adéquation avec un développement démographique mesuré ;
 - Objectif E-2 - Assurer les objectifs de production de logements par une approche foncière différenciée selon les quartiers et leurs cadres de vie ;
 - Objectif E-3 - Répondre aux besoins en logements spécifiques dont les jeunes actifs, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la loi SRU et du PLH ;
 - Objectif E-4 - Concilier urbanisation et valorisation des richesses paysagères et patrimoniales de Biot ;
 - Objectif E-5 - Renforcer la qualité de vie des habitants en adaptant progressivement les équipements et services publics.
- AXE 3 : ADAPTATION ÉCONOMIQUE - Accompagner les mutations économiques et les évolutions des attentes de l'ensemble des acteurs (entreprises, actifs, consommateurs, etc.).
- Objectif A-1 - Accompagner les ambitions économiques et les mutations de la technopôle de Sophia Antipolis ;
 - Objectif A-2 - Apporter des réponses aux besoins des activités artisanales et commerciales ;
 - Objectif A-3 - Maintenir le dynamisme et l'attractivité des deux polarités de Biot ;
 - Objectif A-4 - Encourager l'économie touristique ;
 - Objectif A-5 - Favoriser une nouvelle forme d'agriculture urbaine tournée vers les habitants.

En outre, les dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme permettent de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan une fois le débat sur le PADD réalisé.

Ainsi, et dans les conditions prévues par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer sera possible dès à présent et ce pendant la période de révision du PLU.

Le projet de PADD est joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Intervenante Bureau d'Etudes - Marie Moutin : *Bonjour à tous. Marie Moutin, je suis urbaniste au Bureau d'études Terre d'Urba. On est basé à côté d'Aix-en-Provence. L'objectif aujourd'hui est de vous présenter le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, avec l'objectif de pouvoir répondre à vos questions.*

Je ne suis pas là aujourd'hui pour faire une approche technique du document et entrer dans tout le détail des objectifs qui ont été affichés - normalement, vous l'avez eu -, mais plutôt de répondre et échanger avec vous sur les différentes orientations et les objectifs qui ont été définis.

Le PADD est un élément du PLU qui est en révision. Comme l'a dit Monsieur Petit, il y a eu une première étape de diagnostic. Ce qui est présenté aujourd'hui concerne la deuxième étape : nous sommes là pour fixer les objectifs desquels vont découler ensuite tout le projet réglementaire. L'étape 3 fera l'objet de concertations (enquête publique) et de consultations avec les personnes publiques associées.

Il s'agit donc d'une phase assez centrale au niveau du PLU, parce que nous sommes là pour fixer, avec la commune et les élus, l'ensemble des objectifs. Derrière, il va falloir apporter des réponses réglementaires et les justifier. C'est un élément central dans le cadre du PLU.

Un petit schéma pour bien comprendre, parce que je ne sais pas si tout le monde maîtrise forcément ces dossiers réglementaires qui sont assez complexes et croisent un ensemble de thématiques relativement importantes. L'ensemble du projet réglementaire doit être en cohérence avec les objectifs et les orientations qui ont été affichés. Là, il y a tout un ensemble de thématiques qui sont fixées par le Code de l'urbanisme et qui doivent être intégrées dans ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il a été construit pour la Ville de Biot avec trois objectifs, trois axes que Monsieur PETIT vous décrira après.

Encore une fois, il est important d'échanger avec vous et de pouvoir poser des questions puisque derrière, on va entamer de longues phases d'allers-retours sur le déroulement réglementaire (évolution du zonage, évolution du règlement écrit, etc.). N'hésitez pas à me poser des questions. Je ne suis pas là pour faire un exposé, mais bien pour échanger. Par exemple, par rapport à cela, au niveau du rôle et du poids juridique de ce document, est-ce qu'il y a des questions ou pas forcément pour l'instant ?

Le Code de l'urbanisme donne des éléments assez précis d'écriture de ce document-là. Il est construit pour Biot autour d'un fil rouge et de trois grands objectifs.

M. Petit : Nous avons « Biot, une ville-village tournée vers l'avenir », comme vous pouvez le voir sur la diapositive. Il y a trois objectifs :

- Résilience environnementale : agir pour inscrire Biot dans une démarche globale et positive de transition écologique.
- Equilibre urbain : assumer l'organisation urbaine existante en travaillant sur l'équilibre entre les quartiers, avec une ambition d'optimisation foncière à l'échelle du paysage.
- Adaptation économique : accompagner les mutations économiques et les évolutions des attentes de l'ensemble des acteurs (entreprises, actifs, consommateurs, etc.).

Tout ceci va vous être déroulé.

Mme Moutin : Les trois grands axes se déclinent en une quinzaine d'objectifs et orientations. Il était important d'afficher très clairement le fait que l'environnement et la transition écologique sont un axe fondamental - vous le savez tous, notamment par rapport à toutes les évolutions. Vous êtes une commune soumise à un certain nombre de risques. Il était donc important de le faire apparaître aussi dans ce PADD comme le premier point. Cela ne veut pas dire qu'il est au-dessus de tout, mais il est quand même là pour structurer ensuite la future trajectoire, en tout cas tous les éléments réglementaires qui vont en découler et, bien entendu, les deux grands chapeaux que sont tout le développement urbain et tout le confortement économique de la commune avec sa spécificité et sa particularité d'avoir une technopôle sur son territoire.

Au niveau de ces trois objectifs, vous avez vu qu'il y a des notions-clés qui sont importantes. Le PADD est un document synthétique - une dizaine ou une vingtaine de pages. Les mots sont tous très importants. On a eu, il y a plusieurs semaines, une réunion avec les personnes publiques associées, notamment les services de l'État ; ils sont très attentifs à chaque mot. Ce sont des notions-clés qu'il faut avoir en tête pour bien comprendre comment l'écriture de ce document a été amenée. C'est la notion de résilience : il faut arriver à se projeter dans les 10 ou 15 années à venir par rapport à toutes ces évolutions, qu'elles soient climatiques, sociales, etc. Mais il faut le faire en ayant en tête que derrière, on est sur un territoire vivant. Il faut tout le temps être dans une notion d'équilibre : comment est-ce que l'on va travailler sur cette résilience tout en permettant à la population qui est déjà installée - et celle qui va arriver - de bien vivre sur le territoire ? Donc comment est-ce que l'on arrive à maintenir cet équilibre, notamment, de qualité de vie, de qualité paysagère, de qualité urbaine que vous avez sur votre commune ?

Derrière, c'est l'adaptation : le modèle économique actuel doit pouvoir évoluer et s'adapter dans les décennies à venir, parce que l'on sent que l'on est là aussi dans des évolutions des modes de travail, des modes de déplacement, etc.

Ce sont ces trois axes-là et les notions-clés qui guident le PADD. Je vais passer vite, mais l'idée est de dire que ce document doit être assez simple parce qu'il est amené à être communiqué à la population, bien entendu, être synthétique et communiquant. On a donc ces trois axes-là et 15 objectifs, dont 5 grands objectifs et orientations qui sont donnés. On va les passer en revue rapidement. Encore une fois, à partir de là, n'hésitez pas à poser des questions sur tous les points qui ont été mis en évidence dans le PADD.

En termes de résilience environnementale, il y a plusieurs thématiques qui sont abordées. Bien entendu, c'est la gestion des risques : comment, dans les années à venir, le risque va être intégré dans l'ensemble des projets - projets urbains, projets d'aménagement -, parce qu'on est sur un territoire extrêmement sensible ?

Ensuite, comment on va élaborer une stratégie de biodiversité à l'échelle communale - on est là aussi dans cette notion de transition environnementale -, comment prend-on en compte cette biodiversité ? Cela va avoir des traductions réglementaires importantes.

Puis, comment amène-t-on la commune à aller vers des objectifs énergétiques plus ambitieux, comment fait-on évoluer les habitudes, peut-être, dans les futurs aménagements et les futures opérations ? Une résilience environnementale suppose aussi de travailler sur la ressource, notamment les ressources en eau, parce que c'est un enjeu majeur pour les années à venir. C'est corrélé avec le développement du territoire : pour travailler et limiter la pression sur cette ressource, notamment en eau, le développement urbain et économique doit être mis en adéquation avec les capacités du territoire.

Dans ce grand chapeau de la transition environnementale, on retrouve aussi la thématique des déplacements, parce que l'on ne se déplacera plus de la même manière demain. Il faut pouvoir aussi anticiper et prévoir, en tout cas dans le cadre du document d'urbanisme, les possibilités de faire évoluer un certain nombre de pratiques.

Vous avez eu le document. Je ne vais pas vous lire à chaque fois tous les points. Vous avez vu que l'on a, point par point, les recommandations, les préconisations, les objectifs, les orientations souhaités par les élus. Le premier concerne les risques. On a repris dans le PADD - c'était important - la carte. On est plutôt sur une carte d'analyse de diagnostic, mais c'était assez visuel : le territoire est extrêmement sensible. On a superposé les Plans de prévention des risques inondation et feux de forêts, ce qui est très parlant. On voit que beaucoup de contraintes réglementaires s'imposent, qu'il va falloir prendre en compte et gérer du mieux possible dans les années à venir.

Ce premier point au niveau de la gestion dans les années à venir du risque va être retranscrit au niveau réglementaire - il y a des plans de prévention qui s'imposent de toute façon, mais il y a des choses sur lesquelles on va pouvoir aussi aller plus loin, notamment mettre des espaces non imperméabilisables, non constructifs le long des cours d'eau, etc., en plus de ce qui existe déjà. Des outils seront mis en place dans le cadre du PLU pour exposer le moins possible le territoire à ces risques. On est sur ces notions de préservation et de restauration, notamment, des berges, mais cela induit aussi des réflexions non pas simplement sur les cours d'eau, mais aussi sur toute la gestion du ruissellement d'eau de pluie - parce que dans la gestion des risques, il y a aussi cette question de l'eau de pluie -, donc la préservation notamment des restanques qui constituent un outil dans l'aménagement des terrains pour le ruissellement et l'eau pluviale.

Pas de questions spécifiques ? J'avance, sauf si vous voulez que je détaille. Ce ne sont pas forcément des questions, mais dire : « Est-ce que vous pouvez détailler sur certains points ? Qu'est-ce qu'il y aura derrière ? » Il ne faut pas hésiter.

Ensuite, on est sur d'autres thématiques, toujours dans ce grand chapeau de la résilience environnementale. C'est un point très important dans les documents d'urbanisme depuis des années : la question de la prise en compte de la biodiversité. Il faut maintenant étudier cette question et définir une stratégie.

Le PLU donne un certain nombre d'outils. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de termes comme la trame verte, bleue, noire... Ce sont des outils que l'on utilise et qui, derrière, se traduisent en réglementation spécifique pour essayer de préserver le plus possible les espaces sensibles où l'on va avoir des enjeux écologiques majeurs. Vous en avez pas mal sur la commune. Il y a tout un travail qui sera affiné par rapport à ce que vous avez déjà en place. Il faut que l'on anticipe le plus possible les évolutions de cette biodiversité, qu'on la protège et que l'on fasse attention sur les secteurs pouvant être à proximité, parce que c'est là où l'on peut avoir parfois des conflits entre la protection d'un côté et l'urbanisation de l'autre.

Ce sont des outils qui seront donnés dans le cadre du PLU pour apprendre ou essayer de mieux gérer notamment ces espaces en franges - pas seulement les grands massifs boisés, etc. Il y a aussi, dans l'espace urbain, des enjeux importants de renaturation. Ce sont des termes qui sont beaucoup utilisés et qui sont importants, parce qu'ils impliquent de travailler aussi dans l'espace urbain, de renaturer des espaces publics, d'essayer là aussi, dans les projets de construction, d'éviter d'avoir de l'imperméabilisation complémentaire et de travailler sur de la biodiversité à l'échelle de sa propre parcelle. C'est quelque chose qui est important et qui est retranscrit dans le cadre du PADD par ces objectifs-là.

Ensuite, on est sur les objectifs énergétiques. Le PLU apporte un certain nombre d'orientations et essaie plutôt d'encourager la performance énergétique, de travailler sur le moyen de permettre le développement de tout ce qui est autonomie liée aux énergies renouvelables (autoconsommation, etc.). Ce sont des réflexions que l'on croise aussi avec, notamment, les services de l'État et l'architecte des Bâtiments de France, parce que l'on est sur la question, notamment, du photovoltaïque - et pas sur des parcs solaires au sol, mais plutôt sur la question du photovoltaïque en toiture ou en ombrière. On ne peut donc pas faire tout ce que l'on veut, c'est sous surveillance.

Il est important, là aussi, de faire évoluer la réglementation pour permettre, lors de travaux - que ce soit sur des constructions neuves ou sur de l'ancien, sur de la réhabilitation - de pouvoir installer un certain nombre de matériels, que ce soit des panneaux photovoltaïques pour le confort de son propre logement. C'est l'objectif 3.

Le quatrième concerne les capacités du territoire à mieux gérer, ou en tout cas à mettre en adéquation ses capacités de ressources - notamment l'eau potable, l'assainissement - par rapport à son développement. Là, il y a peu d'objectifs qui sont affichés. Pour autant, dans le PLU derrière, il y aura un règlement, un zonage et une justification. Sur cet objectif-là, c'est surtout la démonstration du projet urbain - le développement démographique, le développement de l'habitat, le développement économique... Il faudrait vérifier que le développement soit en phase avec les capacités actuelles et futures du territoire, pour ne pas créer un certain nombre de problématiques qui pourraient se poser sur la desserte, notamment, et l'eau potable qui est un élément important.

Là, on est sur de grands objectifs qui doivent être justifiés après, dans le cadre du PLU et du rapport de présentation. Ce seront des thèmes très attendus par les services de l'État notamment.

Le PADD est un document - comme je le disais - dans lequel il y a des objectifs qui sont inscrits et qui peuvent aussi faire l'objet de représentations cartographiques. Ils ne sont pas obligatoires, le Code de l'urbanisme n'oblige pas ; pour autant, nous avons trouvé important non pas de visualiser l'ensemble des thèmes, parce que c'est ensuite compliqué et cela rend peu lisible un certain nombre de cartes, mais d'avoir, dans le travail que l'on a fait avec l'équipe technique et les élus, quelques représentations cartographiques. Celles-ci relèvent notamment de l'orientation n°2 sur tout ce qui concerne la biodiversité. Vous le voyez sur cette carte-là, avec toutes les flèches qui représentent les grands corridors écologiques sur lesquels il va falloir travailler et avoir une attention particulière par rapport à cette logique de préservation et de prise en compte de la biodiversité.

Vous y retrouvez les principaux cours d'eau, évidemment, ainsi que tous les espaces naturels à enjeux qui font déjà l'objet de protection et que l'on réinterroge très finement, sachant que ce document que vous voyez est aussi issu de réflexions avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). On n'a pas construit avec les élus et l'équipe technique un projet de PADD sans intégrer les réflexions supracommunales. Cette carte-là est issue d'échanges avec la CASA sur l'ensemble de ces trames vertes et ces trames bleues que l'on retrouve à l'échelle de la commune.

Le dernier objectif, ce sont les déplacements. Le document d'urbanisme peut apporter un certain nombre de solutions réglementaires. Après, cela relève de l'aménagement. Pour autant, cela veut dire que l'on va peut-être requestionner derrière des emplacements réservés à ajouter, à faire évoluer, pour essayer de renforcer et d'améliorer le réseau de cheminements doux, de pistes cyclables, de réflexions de connexions entre les quartiers par rapport au centre-ville, le centre et la plaine sur le secteur de Sophia Antipolis.

Là, on est plutôt sur de l'accompagnement de projet en termes de projet réglementaire avec, derrière, des emplacements réservés qui seront revus, pour les déplacements comme pour le stationnement.

Je viens de terminer sur le premier axe. Le deuxième concerne les enjeux urbains. On est au cœur des réflexions, notamment avec les services de l'État, sur ce que sera la trajectoire urbaine de la commune de Biot pour les 10-15 ans à venir et même plus - puisque l'on sent qu'il faut aussi projeter le territoire jusqu'à 2050 au moins. Vous êtes sans doute aussi très au fait des lois qui ont été passées, notamment de la loi climat de 2021 qui a été renforcée l'année dernière avec une loi en juillet 2023 et plusieurs décrets, etc. Il faut que les communes se fixent des trajectoires de réduction au fur et à mesure de la consommation foncière, de réduction de l'artificialisation des sols.

Pour l'instant, le PLU ne se projette pas à 2050. On est dans une première étape. C'est notamment dans cet axe-là que l'on va retrouver les objectifs qui ont été définis pour répondre au cadre législatif, mais aussi aux documents de planification régionaux et supra territoriaux.

On a cinq objectifs à l'intérieur. Le premier - c'est pour cela que je l'ai expliqué - concerne ce que sera la trajectoire de la commune, notamment en termes de sobriété foncière. Pour le calculer, il faut que l'on mesure et que l'on fixe un développement démographique d'accueil de population. C'est un paragraphe qui a évolué par rapport au document qui vous a été transmis dans le dossier. Le premier point consiste à indiquer la diminution d'au moins 50 % de la consommation foncière observée entre 2011 et 2021. Dans le document que vous aviez eu, cela s'arrêtait là. Là, a été ajoutée dans la phrase l'estimation de cette consommation foncière qui, pour la période 2011-2021, est de 52 hectares sur la commune.

Ce chiffre-là n'avait pas été mis, parce que l'on était encore en aller-retour avec les services de l'État par rapport à un référentiel foncier permettant de quantifier, etc. - il a été validé depuis - et surtout une sécurisation juridique, parce que la procédure est aussi suivie par un avocat. Cela a consisté à dire : attention, il y a des fragilités et certains PLU qui sont tombés, notamment par rapport à ce chiffre-là. Il faut qu'il soit clairement indiqué dans le document et dans le PADD et que l'on y fasse référence très clairement.

Tant que ce n'était pas validé avec les services de l'État, il n'était pas souhaité que les chiffres soient transmis, c'étaient des chiffres que l'on avait, mais que l'on n'avait pas forcément affichés. C'est la seule modification par rapport au document que vous avez eu, qui va permettre de sécuriser la procédure, notamment le PADD au regard du risque de contentieux qu'il peut y avoir derrière. Cette consommation a été déterminée - cela fait des mois que l'on travaille avec les services de l'État pour échanger sur la méthode, puisque c'est notamment lié à la loi climat et résilience qui donne des objectifs précis, mais compliqués à mettre en œuvre quand on travaille sur un document d'urbanisme.

C'est la modification que vous voyez là, sachant que l'on va repréciser - puisque là aussi, il y a eu une relecture juridique - que cette consommation a été faite pour plus de moitié sur Sophia Antipolis. On est à 54 ou 55 % sur Sophia Antipolis, le reste sur la commune. Ce sera complété, comme cela, cela permet d'encadrer ce paragraphe-là qui est central dans le risque contentieux, là aussi - notamment avec les services de l'État -, parce qu'il faut un chiffre précis et non contestable. Normalement, vu tout le travail que l'on a effectué avec les services de l'État, il n'y a plus de remise en cause de ce chiffre-là. Il peut donc être clairement affiché.

C'est cet objectif de réduction qu'il faut présenter. Il est indiqué « au moins 50 % », ce que dit la loi. Pour autant, au niveau régional, il y a des choses qui se passent. Il y a le fameux schéma régional d'aménagement, le SRADDET, qui est

en cours de modification pour intégrer la loi. C'est un pourcentage pour le territoire de Biot qu'on ne connaît pas pour l'instant. Il est indiqué « au moins 50 % » puisque n'ayant pas de chiffre sur lequel se baser, on est en compatibilité avec le cadre législatif sur ce pourcentage.

On le met donc en adéquation avec ce que l'on disait : la trajectoire démographique, qui a été fixée pour le territoire à environ 0,3 ou 0,4 % par an sur une période d'environ 10 ans, qui correspond là aussi à des chiffres qui sont donnés à l'échelle régionale. On est sur un taux qui est relativement mesuré mais qui, pour autant, induit une dynamique, parce qu'à un moment donné, il faut qu'un territoire puisse accueillir de nouvelles populations. Il était important d'afficher un chiffre qui soit cohérent avec les objectifs régionaux et qui corresponde à une vraie volonté d'amener un renouvellement de population sur le territoire à l'horizon 2030-2034.

Je vous l'ai remis au cas où il y ait des questions par rapport à la fameuse trajectoire ZAN fixée par la loi climat et résilience. C'est un petit schéma pour indiquer les étapes, puisque tous les documents d'urbanisme (PLU) doivent être mis en compatibilité avec la loi climat au plus tard en février 2028. Après, je peux vous l'expliquer si vous voulez. Comme je le disais, la loi date de 2021 et a été complétée en 2023. On est en 2024 ; pour l'instant, la compatibilité se fait au niveau régional, puis au niveau des schémas de cohérence territoriaux et le PLU arrive en dernier. Pour autant, on est dans une révision de PLU. Il faut que l'on anticipe, d'où le chiffre que je vous ai expliqué avant : les 50 % correspondent au cadre législatif, à la loi, et le 0,3 % est un chiffre de croissance démographique lié à des études et à des données régionales. Je voulais juste faire un rappel de la loi par rapport à cela, parce qu'il y a - encore une fois - une obligation légale et l'écriture du PADD reprend ces obligations.

Là, c'est uniquement une diapositive pour vous expliquer que l'application de la loi, notamment ses objectifs chiffrés de la consommation d'espace, est un point très important pour les services de l'État. Il n'y a pas eu forcément de doctrine mise en place dans les Alpes-Maritimes. Il y en a dans d'autres départements. On a fait beaucoup d'allers-retours avec les services de l'État pour essayer de cadrer un référentiel qui soit cohérent par rapport aux spécificités de la commune, pour calculer cette consommation et donner un chiffre qui soit « inattaquable » par les services de l'État. C'est pour vous dire que ce n'est pas simple. Ce chiffre que l'on affiche de 51 hectares, ce sont six ou huit mois de travail pour arriver à être d'accord avec les services de l'État sur ce que l'on va dire. C'était juste pour faire un rappel, une parenthèse méthodologique là-dessus, parce que c'est un point très important et chronophage... On y est arrivé, c'est pour cela que l'on peut aujourd'hui présenter le PADD, parce que le travail a été fait en amont avec les services de l'État.

M. Malherbe (? 32.18) : Comment est-ce que vous conciliez cette réduction de la consommation foncière - pour reprendre vos termes - avec un des objectifs E3 qui est fixé, qui est de répondre aux objectifs de la loi SRU et mettre en place des outils de mixité sociale adaptés dans le cadre du PLU ? Comment cela s'articule-t-il ?

C'est un débat assez vif que nous avons avec le Maire sur ce sujet.

M. le Maire : Je vais répondre si vous le permettez, puisque la réponse est plus politique que technique. Effectivement, il y a une contradiction majeure entre la loi résilience et la loi SRU, puisque l'on vous dit : on ne peut plus aller construire sur la nature comme on le faisait les autres années.

L'idée, en concertation avec les services de l'État - parce que l'on est sur la phase PADD, qui est la Bible du PLU... Pour moi, c'est la partie la plus importante, celle qui va définir les orientations aussi bien des parties économiques qu'architecturales de l'avenir de notre territoire. L'idée est d'aller sur l'existant, pour répondre à votre question, Monsieur Malherbe ; c'est de transformer certains espaces existants déjà construits, de les remodeler - des bureaux, exactement. Pour cela, on a déjà un projet bien avancé, puisque l'on a 200 logements qui ont déjà été agréés par la CASA, qui a la délégation des services de l'État par rapport à la loi SRU. Prochainement, on va encore en faire agréer 150. L'idée est celle-là.

Pour compléter ma réponse, je dirais que j'attends beaucoup du groupe de travail autour du nouveau ministre du Logement pour trouver aussi d'autres solutions, comme le logement intermédiaire, mais pas que le logement intermédiaire. Je prends l'exemple du village de Biot : vous avez aussi des logements avec des prix très accessibles, équivalents au logement social, qui ne sont pas considérés comme des logements sociaux et qui pourraient l'être. L'idée est d'aller sur l'existant - à savoir que l'on ne peut plus aller, comme par le passé, sur la nature -, de manière à remodeler, à profiter aussi de ces opportunités pour travailler à des mises en conformité qui concernent les énergies, en utilisant les panneaux photovoltaïques par rapport à tout ce qui était énérgivore par le passé.

L'idée est aussi d'enterrer les parkings qui occupaient une grosse partie de la technopôle de Sophia Antipolis ; en fouir les places, de manière à essayer, dans ces remodelings, de déminéraliser. Pourquoi déminéraliser ? Parce que j'ai toujours une obsession par rapport à la Gemapi, la gestion des milieux aquatiques, de manière à ce que les sols puissent absorber au maximum.

Mme Moutin : C'est ce que l'on est en train de faire, d'essayer de voir comment on peut travailler en priorité sur l'existant - ce que l'on appelle, dans notre jargon, le renouvellement urbain -, travailler sur les logements vacants... Il n'y en a pas beaucoup qui sont ce que l'on appelle en « vacance structurelle », c'est-à-dire d'au moins deux ans. Sur la

commune, il y en a assez peu, mais l'idée est de dire comment on peut favoriser la remise sur le marché d'un certain nombre de logements.

Il faut aller en priorité sur ces outils-là. Après, on va quand même pouvoir construire un peu. Ce n'est pas zéro tout de suite, mais il va falloir trouver un équilibre dans toute cette production, notamment de logements, mais aussi d'économie, parce qu'il y a aussi des besoins pour les entreprises.

Cela veut dire qu'avec cette trajectoire - comme l'on disait, d'environ 0,3 % par an -, on est sur un objectif autour de 11 000 habitants d'ici une dizaine d'années, donc un besoin estimé à minima à 500 logements. On n'a pas mis de fourchette, parce que c'est compliqué. Cela correspond aussi aux besoins en logements sociaux qui ont été indiqués par ailleurs. Tout le travail est de dire comment on va pouvoir, derrière, territorialiser cette production sur les différents quartiers, que ce soit sur Sophia Antipolis, comme vous l'avez dit, comme sur le reste du territoire.

Cela fait le lien avec les autres objectifs : ce futur développement, notamment de logements, ne peut pas se faire n'importe où, ni n'importe comment. En priorité, c'est du renouvellement, mais on ne pourra pas répondre à tous les besoins avec du renouvellement urbain. Il va falloir pouvoir donner des espaces toujours constructibles sur le reste du territoire. Là, on est en face d'un autre enjeu, qui est l'enjeu paysager. Vous êtes sur une commune avec une qualité paysagère et un cadre de vie qui sont assez remarquables. Il y a eu, dans le diagnostic, toute une approche paysagère sur la commune. Il s'agit donc d'essayer de regarder quelles sont les spécificités à l'échelle de la commune et par quartiers.

Derrière, cette approche foncière quantitative de « où est-ce que l'on va produire », etc., doit être mise en perspective par rapport aux enjeux paysagers. On ne va pas faire la même chose partout. Il faut que l'on prenne en compte le cadre urbain de chaque quartier, les uns par rapport aux autres. On n'est pas sur les mêmes enjeux à chaque fois. Cela va être un point important pour nous dans la définition des futures règles, à savoir comment on prend en compte ce paysage-là et comment on apporte les réponses réglementaires pour que l'on puisse avoir une densification qui soit adaptée, raisonnée et qui ne remette pas en question les équilibres urbains de ces quartiers.

On revient à la notion d'équilibre. C'est pour cela que je disais que les mots sont importants. La question est de savoir comment on va offrir la possibilité de construire un peu plus, mais construire bien et de façon adaptée, encore une fois, pour maintenir ce cadre de vie et cette qualité qui font que les habitants sont bien ici et que l'on a envie de venir y habiter, y résider.

Derrière, le PLU donne un certain nombre d'outils, des règles, des protections d'éléments paysagers. Pour nous, c'est un prisme qui est fondamental pour la définition de ces secteurs de développement, de densification douce, etc. C'est un des points que vous avez évoqués : il faut répondre aux objectifs de production et aux objectifs de la loi SRU. Ce n'est pas que chez vous. Sur toutes les communes, on se retrouve avec une forme non pas d'incohérence, mais de difficulté majeure à dire : il faut que l'on réduise d'un côté, que l'on produise de l'autre. Il faut que l'on produise des logements sociaux. C'est extrêmement complexe, mais on travaille pas à pas avec les services de l'État, l'Agglomération qui a aussi son regard sur cela. C'est aussi tout l'enjeu du PLU d'arriver à répondre à l'ensemble de ces « contradictions » législatives.

Je ne reviens pas là-dessus, puisque ce sont des choses qui ont été abordées juste avant. On ne voit rien sur la carte, mais ce sont les logements vacants. Il y en a assez peu. Je reviens juste sur la diapositive en dessous. Sur ce que l'on appelle les logements vacants, la vacance structurelle - c'est-à-dire celle qui est importante, qui dure depuis plus de deux ans, où l'on a une difficulté de remise sur le marché - est relativement faible chez vous. Elle est à un peu plus de 6 % du parc de logements. C'est un seuil en dessous duquel il est difficile de descendre, parce qu'il faut aussi une rotation dans le parc pour la location, etc. Il y a quand même des possibilités de remise sur le marché, mais qui restent relativement faibles, estimées à environ 20 logements. Sur la carte, c'est localisé essentiellement dans le centre ancien, ce qui est le cas dans la plupart des communes où, comme vous le disiez, les logements ne sont plus adaptés, ne sont plus aux normes, ne répondent pas aux exigences de confort, donc sur lesquels il y a peut-être des efforts à faire et à travailler pour la remise sur le marché. Ce n'est pas cela qui va répondre à l'ensemble des demandes.

On a travaillé - et l'on continue à le faire - sur l'urbanisation par rapport aux richesses paysagères et patrimoniales. Là, c'est tout le repérage de l'ensemble du patrimoine bâti, non bâti, naturel, agricole que l'on fait, que l'on a commencé à faire et que l'on va protéger - c'est-à-dire pas uniquement certains bâtiments historiques ou religieux, le PLU donnant des outils pour pouvoir protéger la restanque, le puits, les éléments de petit patrimoine vernaculaire, etc., qui sont constitutifs de ce paysage et du passé que vous avez sur la commune. Ils seront protégés dans le PLU pour éviter d'avoir des destructions de ces éléments-là, donc peut-être une perte d'identité dans certains quartiers.

C'est quelque chose qui est important et qui trouve pleinement réponse au niveau réglementaire, dans le cadre du document d'urbanisme. On le remet dans cet objectif-là, mais pour travailler le développement urbain, on ne peut pas le travailler seul : il faut le travailler avec d'autres enjeux - les enjeux environnementaux, mais aussi les enjeux paysagers qui sont très importants, notamment chez vous.

Le dernier - on est toujours dans ce grand chapeau « développement urbain » : le développement urbain correspond au logement, mais ce sont aussi les équipements et les services. Dans les services, on a les services publics, etc. Il s'agit donc de savoir comment accompagner dans les années à venir. On est sur un taux d'équipement qui est relativement satisfaisant, il n'y a pas de projets majeurs qui ont été identifiés pour pouvoir accompagner. Là aussi, peut-être l'amélioration du fonctionnement... On va retrouver là aussi des enjeux de renaturation - de réflexion de renaturation des cours d'école, par exemple, des choses comme cela - pour essayer d'améliorer le fonctionnement et la qualité de ces services et équipements publics.

Vous avez la carte de synthèse qui est plus sur les enjeux urbains. C'est ce que l'on disait en transversal : on a des quartiers, des enjeux différents. On n'est pas sur quelque chose d'uniforme. Derrière, on va travailler, dans les enveloppes urbaines définies avec les services de l'État, sur une évolution urbaine qui sera adaptée à chaque fois à la qualité, au cadre de vie, au paysage et au potentiel de renouvellement urbain et d'évolution - à certains endroits, c'est plus facile qu'à d'autres - de l'existant.

Est-ce que sur cette thématique qui est importante, vous avez des interrogations ?

M. Bijaoui : J'ai envie d'en poser une. Je rejoins Monsieur Malherbe sur la question de l'articulation entre la loi SRU et le bel exposé que vous nous avez fait. La question qui m'intéresse est de savoir si les services de l'État vous sollicitent lorsqu'ils nous imposent le pourcentage de logements dont on parlait tout à l'heure.

De la même manière, dans votre exposé, vous nous avez bien expliqué qu'il allait falloir prendre du temps pour ne rien négliger, pour apprécier la situation des différentes régions, notamment de notre territoire... Un certain temps, donc un temps qui est long, avant que l'on arrive à aboutir au projet qui nous intéresse. Pour autant, les services de l'État nous sanctionnent. Ils n'attendent pas que l'on ait fini pour sanctionner.

Pour finir, ma dernière question : est-ce que, dans la réflexion des services de l'État, vous êtes sollicités ? Pardonnez-moi.

M. le Maire : Si tu m'y autorises, je vais répondre, parce que là aussi, la question est politique. C'est difficile. Elle est politique et la réponse doit être politique, puisque l'on parle quand même...

(Intervention inaudible)

M. le Maire : Oui, mais elle complètera. Elle est assez grande pour compléter, prendre la parole. Je lui fais complètement confiance, elle sait.

Déjà, ce que je voulais te dire, Georges, est que dans cet exercice qui, je le rappelle, a démarré en 2015... Cela fait 10 ans que les services de l'État nous demandent de réviser le PLU. La première procédure a été abandonnée. On est reparti sur une nouvelle procédure et j'en profite pour remercier mon collègue Gérard Petit, les services sous la direction de Gabrièle Rasse, le Bureau d'études, mais aussi les services de l'État. Quand je parle des services de l'État, je parle du représentant de l'ABF et du représentant de la DDTM. Je parle aussi de la CASA, des personnes publiques associées qui composent ce groupe de réflexion, parce que c'est très constructif. Il y a vraiment une qualité des représentants autour de la table qui fait que l'on avance. On avance bien, tellement bien que l'on va respecter notre planning, qui est de sortir cette révision du PLU au plus tard au début de l'année prochaine.

Pour répondre à ta question, on présentera certainement au Conseil Municipal de juin ou de septembre un partenariat...

Plusieurs élus : De juillet.

M. le Maire : J'ai eu une information que vous n'avez pas encore. On me dit que pour juillet, ce ne sera pas possible. Il y aura donc une nouvelle date que je vous redonnerai. J'ai eu une information que vous n'aviez pas. Donc en juin ou juillet, à confirmer, ou septembre, on vous présentera en Conseil Municipal un projet de travail autour d'un CMS (Contrat de mixité sociale) avec les services de l'État, qui se veut constructif, participatif, où tout le monde y retrouve son compte, aussi bien la Ville par rapport à ses enjeux que les services de l'État par rapport à leurs objectifs.

Aujourd'hui, que ce soit dans l'élaboration de la révision de ce PLU ou de la construction du CMS, je dirais que les feux sont au vert avec les services de l'État pour que l'on construise ensemble et non pas l'un contre l'autre.

M. Malherbe : Une simple précision pour Monsieur Bijaoui : on a posé la même question, mais on n'a pas les mêmes réponses.

M. le Maire : La question de Monsieur Bijaoui est beaucoup plus complète que la vôtre.

M. Malherbe : Oui. Surtout, elle est importante pour la commune.

Mme Moutin : C'est un travail compliqué, mais que l'on ne fait pas seul. On n'est pas associés en amont, nous, techniciens, sur la définition d'objectifs. Cela vient de plus haut. Pour autant, ce qui est important est ce travail de concertation, d'association de l'ensemble des partenaires, notamment de l'État, pour qu'eux aussi voient et comprennent la difficulté. On tend vers des objectifs, mais on sait qu'il va être difficile de répondre à 100 % des attentes.

Il s'agit de montrer qu'on l'a pris en compte, que la commune le prend en compte et comment on va y aller avec toutes les difficultés et les marges de manœuvre qu'il peut y avoir, qui sont, somme toute, assez restreintes : là, on parle de la loi SRU et de la loi climat, il faut après que l'on croise cela avec les enjeux environnementaux... C'est extrêmement compliqué.

Le fait de les associer régulièrement depuis le départ, de continuer à travailler avec eux, nous permet d'avancer en disant : on sait qu'il y a des contradictions. On ne va pas pouvoir répondre à tout, mais on « tend vers ». C'est ce « tendre vers » ces objectifs de production, etc., qui apporte des réponses et qui permet d'avancer pas à pas, notamment avec les services de l'État. Après, on fait au mieux avec ce qui tombe régulièrement, puisqu'il y a des évolutions tous les six mois. Il n'y a que ce travail d'association qui fait que l'on arrive à ne pas bloquer les choses à l'échelle d'un territoire et se dire que l'on fait au fur et à mesure. On avance ensemble et, quelque part, c'est du donnant-donnant. « Laissez-nous un peu avancer et l'on prend en compte des choses... »

M. le Maire : Si vous le permettez, je rajouterai quelque chose dans mes propos, dans la notion « gagnant-gagnant » : on a beaucoup parlé, depuis quelques années, du quartier des Soulières. N'est-ce pas, Monsieur Trapani ? N'est-ce pas, Madame Pradelli et Monsieur Borghi, qui est là aussi ?

Il a été convenu que ce quartier n'était pas forcément le meilleur quartier pour construire tous azimuts du logement social. On est arrivé, à force d'échanges, de discussions, à trouver un terrain d'entente pour que nous, commune, respections notre obligation par rapport à la loi SRU tout en faisant comprendre - avec le message qui est très bien passé auprès des services de l'État - que l'on ne pouvait pas mettre du logement social tous azimuts de partout. Cela fonctionne.

(intervention inaudible)... et son contraire par rapport à ce qui avait été imaginé, c'est-à-dire d'éviter au maximum le gros collectif, comme cela a été imaginé sur les terrains Garenne, sur les terrains Blanc, sur les terrains Bertola, sur les terrains Kaskoff, sur tous les terrains que vous connaissez autant que moi.

M. Malherbe : J'ai bien entendu, mais que proposez-vous à la place ?

M. le Maire : Justement, c'est ce que je vous ai dit précédemment : vous retrouverez toutes ces réponses dans le contrat de mixité sociale. Dans ce contrat, vous aurez, projet par projet, nombre de logements par nombre de logements, l'accord entre la commune et les services de l'État pour se projeter dans le temps.

M. Malherbe : Donc après avoir supprimé le PMS, vous rétablissez un contrat de mixité sociale...

M. le Maire : On ne l'a jamais supprimé.

M. Malherbe : Si ! Lors de la dernière modification du PLU. Si. Le Plan de mixité sociale, le PMS. Vous l'avez supprimé.

M. le Maire : C'est encore autre chose.

M. Malherbe : On a eu un débat assez vif à ce sujet. Ne venez pas dire le contraire. Je vous pose donc la question : pourquoi, dans un premier temps, supprimez-vous ce PMS pour maintenant nous parler d'un Contrat de mixité sociale ? Je voudrais comprendre.

M. le Maire : Parce qu'aujourd'hui, quel est l'avantage d'un contrat de mixité sociale par rapport à un PMS ? C'est déjà de diminuer les objectifs. C'est de payer moins par rapport à nos obligations sur la pénalité SRU. Vous comprenez bien que notre intérêt, comme l'intérêt de toutes les communes qui sont carencées... Je vous rappelle quand même que sur les communes de plus de 3 500 habitants - écoutez le chiffre que je vais vous annoncer -, deux communes sur trois en France sont carencées. Je le répète : deux communes sur trois ! 85 % des communes du département des Alpes-Maritimes sont carencées.

A un moment donné, cela suffit. On en reparlera tout à l'heure dans la motion, puisque ce n'est pas l'objectif de cette délibération, parce que l'on parle là du PADD.

Mme Moutin : Juste pour préciser, ce sont des outils différents. Le PMS est un outil réglementaire ; le contrat de mixité sociale est une contractualisation.

M. le Maire : (intervention inaudible)... argent public avec tous mes collègues autour de la table.

Mme Moutin : Est-ce que sur ce deuxième axe, il y avait d'autres questions ? Après, il y aura des réponses qui se trouveront dans la phase suivante. Pour l'instant, on est aussi en travail en parallèle, ensemble en interne et avec les services de l'État, l'ABF et la CASA, sur des projets.

Le dernier point est l'adaptation économique. La particularité de Biot est d'avoir une technopôle très dynamique. Il est donc important d'avoir tout un axe spécifique sur cet enjeu du développement économique, artisanal, de l'emploi, parce que cela constitue un axe important dans l'attractivité du territoire.

On est sur la même structuration : on a cinq objectifs qui ont été fixés. Le premier consiste à déterminer comment on accompagne les ambitions économiques et les mutations de la technopôle. Là, on est sûr de la compétence qui est aussi intercommunale. C'est un travail qui est fait avec la CASA pour réfléchir là-dessus. Ces enjeux économiques sont partagés avec la CASA, puisque l'on est sûr d'une compétence en partie transférée, notamment sur les zones d'activités.

Il s'agit de fixer des objectifs qui, au niveau du règlement, vont amener à se questionner sur cette mutation. Vous en avez parlé, Monsieur le Maire, en disant que l'on est sûr d'un projet urbain qui a mené à une certaine occupation du sol, avec ce stationnement important, un développement centré sur un certain type d'activité... Comment on peut permettre - peut-être pas partout, mais de façon localisée - une mutation des fonctions urbaines : peut-être que l'on peut prévoir davantage d'habitat sur certains endroits, pas partout. Comment on travaille sur une mutualisation d'un certain nombre d'équipements, notamment le stationnement, et comment on améliore, là aussi, la gestion de ce secteur-là. La question de l'imperméabilisation des sols est très importante. Cela participe complètement à la fois de la requalification de ces espaces-là et de la valorisation d'un certain nombre d'espaces qui, actuellement, sont imperméabilisés, artificialisés, et qui peuvent constituer des réponses à un certain nombre d'enjeux environnementaux.

Ce sont des orientations. On est sûr de l'accompagnement, avec la CASA, de la mutation qui va passer par une évolution réglementaire, notamment, au niveau de Sophia Antipolis.

Sophia est une chose, mais vous avez aussi des activités, notamment artisanales et commerciales, qui ont besoin de trouver des réponses qui ne se trouvent pas dans Sophia Antipolis. Il y a des zones d'activités qui sont très contraintes, notamment par les risques. Là, c'est pareil : le PLU va apporter un cadre réglementaire pour faciliter la mutation de ces espaces qui sont complètement remplis - il y a très peu de marges de manœuvre - et de travailler avec la CASA sur la requalification et l'amélioration de ces espaces-là, pour que l'on puisse essayer de redégager, peut-être, ces espaces pour accueillir des activités, ou en tout cas réfléchir à l'échelle intercommunale sur l'accueil d'activités ayant besoin de s'étendre, etc. Là, on est sûr d'un axe et des objectifs qui sont en coconstruction avec la CASA.

On est sûr de la technopôle, comme je le disais ; on est sûr des zones d'activités sur lesquelles on a des enjeux de requalification, et puis on a toute une dynamique commerciale qui se trouve chez vous avec plusieurs polarités. On a notamment deux polarités : le secteur de Saint-Philippe et le village et les extensions proches, notamment Biot 3000. Il s'agit là de savoir comment on arrive, par des outils que le Code de l'urbanisme permet de mettre en œuvre, à conforter, ou en tout cas à maintenir à minima ce qui existe et à permettre peut-être l'évolution d'un certain nombre d'équipements ou de bâtiments pour trouver des réponses pour les commerçants et les services qui sont déjà implantés - en sachant que là aussi, comme pour les zones d'activités, on a des secteurs (je ne vous apprends rien), notamment Biot 3000, qui sont très soumis aux risques. Les marges de manœuvre sont donc relativement restreintes. Pour autant, on a quand même quelques outils qui sont mobilisables dans le cadre du PLU et du Code de l'urbanisme, et qui seront réinterrogés pour essayer d'encadrer du mieux possible ces polarités commerciales.

Dans le grand chapeau « économie », on a les activités économiques, artisanales, commerciales. On y retrouve aussi deux autres grands pans de l'économie que sont l'activité touristique d'une part et l'agriculture de l'autre. Là, vous êtes sûr d'une commune sur laquelle l'agriculture a beaucoup diminué. Pour autant, il existe encore des terrains sur lesquels on retrouve des petites exploitations. Il y a une vraie réflexion pour se dire qu'il faut d'abord que l'on préserve l'existant, que l'on essaye non pas de retravailler sur une filière agricole importante, parce que c'est compliqué, mais pour autant, il peut y avoir de petits projets identifiés ou restant à identifier, sur lesquels le PLU va apporter, encore une fois, des outils réglementaires uniquement. On ne va pas être là pour faciliter les exploitations, faire venir un gestionnaire... Le PLU ne peut pas répondre à tout, mais il va pouvoir fixer des règles qui vont sécuriser certains espaces pour éviter que cela ne se transforme en autre chose derrière.

Il s'agit de travailler plutôt sur la notion d'agriculture et notamment d'agriculture urbaine, avec ces petites poches qui vont pouvoir soit se développer, soit se créer à plusieurs endroits au niveau de la commune.

Au niveau touristique, on est plutôt dans une logique d'accompagnement de ce qui existe déjà aussi, de vérification que la réglementation soit bien en phase avec les activités déjà implantées - que ce soit par exemple le golf ou autres - et de meilleur encadrement de certains secteurs. Est notamment mentionné dans cet objectif le Domaine des Aspres : on a une réflexion particulière avec l'architecte des Bâtiments de France, notamment, pour dire que ce domaine-là doit faire l'objet d'un focus réglementaire particulier parce qu'il présente des enjeux paysagers et environnementaux très importants. Il faut que l'on arrive à encadrer fortement ce qui peut se faire pour à la fois favoriser un développement

économique, touristique ou culturel - parce que pour l'instant, il n'y a pas forcément de projet -, mais aussi encadrer parce que l'on est sur un domaine de très grande qualité.

On est plutôt dans des logiques d'accompagnement et d'identification de quelques points sur la commune, sur lesquels il faut avoir une attention particulière après dans le cadre du document d'urbanisme.

La petite carte, à la fin, est assez simple au niveau des polarités : en rouge, ce sont les polarités commerciales. Vous avez des petites poches en jaune qui sont des petits poches agricoles soit qui existent, soit qui sont en projet - notamment le verger de Saint-Eloi - sur lesquelles il y a peut-être des choses à faire pour favoriser non pas des grandes exploitations, mais de l'agriculture de proximité. C'est tout un intérêt.

A la fin, il y a la carte de synthèse qui reprend l'ensemble des thématiques. Ce qui est intéressant est que l'on voit que les marges de manœuvre sont assez serrées ; c'est tout l'intérêt de l'exercice de pouvoir accompagner, pour les 10-15 ans à venir, le territoire en croisant toutes ces thématiques, tous ces enjeux qui sont parfois difficilement conciliables.

M. le Maire : Merci. Quelques mots avant d'ouvrir le débat. Vous l'avez souligné, c'est complexe, c'est technique, c'est juridique, c'est administratif, c'est compliqué, d'autant plus que vous avez un tas de documents qui se superposent en cascade ; des documents qui ont souvent pour origine les services de l'État ou la Communauté d'Agglomération - par exemple, le SCoT qui est en cours de révision. Il y a des documents dont on n'a pas trop parlé, qui sont aussi à prendre en compte : le SRADDET, les PPR et toutes les contraintes liées, Natura 2000 par exemple.

Biot est un territoire qui est compliqué, accidenté, que l'on doit respecter. C'est pour cela que cette révision du PLU ne se veut pas agressive par rapport à notre territoire. Au contraire, elle se veut apaisée pour que l'on puisse se projeter sur ces 10 prochaines années, le plus normalement du monde, sans causer de problèmes supplémentaires par rapport à tout ce que l'on connaît au niveau du PPRIF (Plan de prévention des risques d'incendies de forêts), mais aussi du PPR (Plan de prévention des risques d'inondation). Je rappelle que 51 % de notre territoire est classé en zone rouge et 95 % de notre territoire est classé à risque modéré par rapport à nos PPR. Cela veut dire qu'où que l'on soit à Biot, c'est compliqué.

Il y a deux slogans qui me plaisent dans votre présentation : vous avez parlé de « ville-village » et vous avez parlé aussi de « ville-paysage ». Cela correspond bien à l'esprit de notre territoire, de manière à ce qu'il puisse traverser le temps le plus paisiblement, le plus facilement du monde. Je pense à l'évolution des dérèglements climatiques, notamment à ces successions de vigilance que l'on a pu avoir ces derniers jours, où nos cours d'eau, malheureusement, peuvent quelquefois déborder de manière catastrophique, comme l'on a pu le faire ces 30 dernières années.

Le débat est ouvert. N'hésitez pas à intervenir si vous voulez que l'on échange sur ce PADD, qui est pour moi le poumon de la construction de la révision de ce PLU.

Qui veut commencer ? Après, il y a déjà pas mal de questions qui ont été posées. Silence ; est-ce que l'on considère qu'il y a eu débat avec les échanges ? Les services me disent que oui. A partir du moment où les services me disent que oui, il est proposé au Conseil de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour sur la phase PADD ; d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage du sursis à statuer et de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

On remercie notre Bureau d'études. On vous libère et l'on vous laisse retrouver Aix-en-Provence. C'est cela ? Monsieur Malherbe, allez-y.

M. Malherbe : C'est uniquement un « prendre acte » ou il y a un vote ?

M. le Maire : On prend acte.

M. Petit : Si vous me le permettez, je souhaitais remercier encore une fois le Bureau d'études et les services qui font un très bon travail. Merci beaucoup à vous.

Mme Delval-Lefevre : J'ai une question : est-ce que l'on peut avoir une notion du coût d'une étude comme celle-ci ? Par qui est-ce pris en charge ? Parce que l'on a des obligations au niveau du Gouvernement ; est-ce qu'il y a une participation ? Merci.

M. le Maire : Le coût est d'un peu plus de 50 000 euros. C'est cela ? Après, elle a parlé tout à l'heure du Domaine des Aspres. On a par exemple des exigences des services de l'État qui nous ont demandé, de manière spécifique, une OAP sur le Domaine des Aspres. Comme ce n'était pas prévu dans leur mission, il a fallu leur signer un avenant pour compléter leur mission.

Je me tourne vers la DGS, si elle est encore là. Elle est là. Si elle m'écoute, je crois qu'il y a une partie des honoraires qui est subventionnée.

Mme Gallet-Voute : Oui. On a eu une subvention.

M. le Maire : Voilà. On a eu une subvention de combien ?

Mme Gallet-Voute : 17 000 euros.

M. le Maire : Voilà. 17 000 euros. On a eu environ 20 à 25 % de subvention des services de l'État. Pour le reste, c'est nous qui payons intégralement. On va dire que pour la commune, sur deux ans de travail, cela va représenter, en retirant la subvention, une dépense de 50 000 euros.

M. Petit : Tout ceci a été voté et a fait l'objet d'un appel d'offres et d'une commission d'appel d'offres pour attribuer le marché à Terre d'Urba.

(intervention de Mme Gallet-Voute inaudible)

M. le Maire : On ne vous entend pas. Il faut la voter, pour faire court.

Mme Obriet Leclef : Il faut la voter pour « sursis à statuer », oui.

M. le Maire : Est-ce que tout le monde est d'accord pour le voter ? Pas de souci, cela marche. J'ai posé la question : « Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter ? » On est d'accord, personne ne veut voter contre ? Le micro, je n'entends pas, Monsieur Malherbe.

M. Malherbe : On s'abstient, les trois.

M. le Maire : Vous vous abstenez, OK.

M. Malherbe : Oui, notamment sur cette notion floue d'autorisation qui vous est donnée.

M. le Maire : OK. Donc abstention sur la partie où l'on ne prend pas acte. On est bien d'accord, sur le deuxième volet. Tout le reste des élus votent pour, j'imagine ? OK, cela marche.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 103-2, L 153-11, L 153-12, 153-31 et suivants, L424-1,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »),

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à « faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » (dite « ZAN »),

Vu la délibération n°CC.2019.163 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 14 octobre 2019, adoptant le 3^e Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération n°CC.2020.180 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 5 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Biot approuvé le 6 mai 2010, modifié,

Vu la délibération n°2022/7916-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, prescrivant la révision du PLU de Biot,

Vu le projet de PADD du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Biot dans le cadre de la révision du PLU,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLU qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger)

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de Biot, tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire usage du sursis à statuer dans les conditions prévues par l'article L.424-I du Code de l'urbanisme.
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera publié sur le site internet de la commune et consultable dans les locaux des Services Techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pièce jointe :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2024/17/0-01 - INFORMATION - Motion de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes - Article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023, 26 communes des Alpes-Maritimes qui n'ont pas atteint leur objectif de rattrapage de logements sociaux au cours de la période 2020-2022 se sont vu notifier leur carence et un taux de majoration de leur pénalité, parmi lesquelles figure la commune de Biot.

Ces sanctions sont appliquées de manière dogmatique et ce, sans tenir compte des réalités et des contraintes locales spécifiques à chaque commune et/ou territoire, comme c'est le cas à Biot.

En effet, la commune de Biot est exposée à plus de 50% à des aléas forts en termes de risque inondations et feu de forêt et, est concernée sur près de 95% du territoire à un risque modéré.

Pour garantir la sécurité de la population et ne pas accentuer le ruissellement lié à la minéralisation des sols, il est ainsi de notre responsabilité, à Biot, de limiter les constructions en priorisant les projets qui répondent aux besoins réels du territoire.

Ainsi, nous recensons seulement en 2024, une centaine de demandes de logements sociaux en choix numéro 1 à Biot dont 80% proviennent de résidents biotois déjà titulaires, pour certains, d'un logement social et souhaitant faire évoluer les prestations de leurs habitations.

Par ailleurs, la commune de Biot comporte un tiers de la technopôle Sophia Antipolis. Elle dénombre près de 40 000 salariés dont une majorité de cadres et cadres supérieurs et 7 000 étudiants qui poursuivent leur cursus au sein de nos grandes écoles supérieures.

Toutefois, face à la pression foncière, le territoire sophilopolitain subit une carence grandissante de logements nécessaires aux cadres, chercheurs et enseignants, salariés majoritaires sur ce secteur, tandis que les dispositions de la loi SRU contraints la commune de Biot à construire toujours plus d'habitations sociales auxquelles ces employés ne sont pas éligibles.

Cette contradiction met en péril d'une part, le recrutement de nos entreprises à la pointe de l'innovation dans le secteur de l'ingénierie déjà en tension et accentue d'autre part, l'usage de la voiture individuelle encore majoritairement thermique, sur un territoire des Alpes-Maritimes où les principaux axes de circulation sont déjà saturés puisque les salariés de la technopôle sont obligés de se loger dans le haut pays ou l'est Var tandis que les populations bénéficiant d'un logement social sur la commune, quittent le territoire chaque jour pour exercer leur activité professionnelle dans les grandes agglomérations telles que Nice ou Cannes.

Ainsi, il relève de notre responsabilité à tous, État et collectivités locales, d'accompagner le développement économique et la création d'emplois sur la première technopôle d'Europe, fleuron de notre pays en termes d'innovations technologiques, numériques et d'intelligence artificielle, tout en préservant la sécurité de nos populations. La prise en compte de la création de logements intermédiaires dans le contingent de la loi SRU en serait un levier majeur.

Dans ce contexte, les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes se sont réunis le 25 janvier dernier en conseil d'administration. Lors de cette séance de travail, s'ils ont rappelé leur attachement aux objectifs originels poursuivis par la loi SRU tendant à améliorer la mixité sociale sur le territoire, ils restent néanmoins, réservés sur ses impacts en termes de production de logements sociaux. Ils regrettent également que la loi s'applique de manière uniforme sur le territoire et ce,

sans prendre, en compte la géographie et les spécificités locales du département maralpin soumis à de fortes contraintes en matière de prévention des risques. Ils expriment aussi clairement leur exaspération quant aux sanctions financières auxquelles ils sont soumis ; sanctions qu'ils jugent inefficaces et confiscatoires dans un contexte inflationniste qui pèse déjà sur les finances communales. Des constats également déplorés par les élus des départements voisins, comme l'illustre le courrier de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône en annexe.

Enfin, dans la lignée des évolutions évoquées par le Premier Ministre lors de son discours de politique générale le 31 janvier dernier, ils demandent la prise en compte d'autres types de logements, tel que le logement intermédiaire, dans les critères des quotas de la loi SRU.

Ainsi, afin de solliciter auprès des services de l'État, une nouvelle approche de ces dispositions, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a rédigé une motion adressée au Préfet des Alpes-Maritimes, reprenant les thématiques énoncées précédemment.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : *On va reprendre l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. A la demande de l'Association des Maires de plusieurs Départements comme le Département des Alpes-Maritimes, il est proposé une motion aux Maires et aux Présidents d'intercommunalités, sur un texte qui a été rédigé par l'Association des Maires de France des Alpes-Maritimes qui touche, je le rappelle, les communes de plus de 3 500 habitants - puisque les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées par ce texte. Donc 26 communes - plus de 80 % des communes de plus de 3 500 habitants - qui sont atteintes par des objectifs de rattrapage de logements sociaux, qui se sont vu notifier leurs carences et un taux de majoration de leur amende, dont la commune de Biot. J'en ai parlé au dernier CM.*

Les représentants d'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes ont souhaité rappeler leur attachement aux objectifs originels poursuivis par la loi SRU. Qu'est-ce que l'objectif originel ? C'est un logement pour tous. Là-dessus, il n'y a pas de débat. On est tous d'accord pour que tout le monde puisse avoir dignement un logement.

Les Maires ont exprimé leur exaspération quant à ces majorations d'amendes jugées confiscatoires et inefficaces dans le contexte budgétaire actuellement très contraint, avec l'explosion des prix de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts... Il est donc demandé une modification de la loi et les services de l'État, enfin, ce Gouvernement comprend (on l'a déjà vu avec la loi 3DS) qu'il faut essayer de trouver des solutions. Heureusement - j'en ai parlé tout à l'heure -, il y a des réflexions qui sont engagées autour du logement intermédiaire, de manière à l'assouplir.

Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Je rappelle que cette loi est sortie le 13 décembre 2000, et l'on a demandé aux Maires : « Avec un coup de baguette magique, vous allez faire d'abord 20% puis, un peu plus tard, vous allez faire 25%. » Vous imaginez que quand vous êtes à Biot, avec la présence de la plus grande technopôle d'Europe et des salariés qui ne sont pas éligibles au logement social et ont pourtant besoin de se loger, il est extrêmement compliqué de pouvoir répondre à la fois aux besoins des chefs d'entreprises qui doivent continuer à recruter et à la problématique du logement social, qui touche moins notre commune ; je rappelle - je l'ai encore vérifié avec Nicole Pradelli, mais aussi avec la directrice du CCAS, Madame Pinardon -, les demandes de logements sociaux sur la commune correspondent à 100 logements, alors qu'il faudrait que l'on en construise plus de 500.

Dans les 100 demandes de logement social, vous avez déjà la moitié qui sont déjà dans un logement social. C'est-à-dire qu'ils sont dans un T2 et veulent un T3, ou qu'ils sont dans un T3 et veulent un T2.

Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Des critères de différenciation doivent être instaurés pour permettre la prise en compte de la géographie très particulière de notre territoire maralpin, avec ses réalités locales, ses impératifs de respect des différents plans de prévention des risques... Quand on parle de prévention des risques, comment ne pas penser à Biot avec les chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure, qui sont suffisamment éloquents pour ne pas faire tout et n'importe quoi ?

Nos collègues appellent également à revenir aux fondamentaux de la loi SRU pour prendre en compte les réalités des bassins d'emplois existants, notamment celui de la technopôle de Sophia Antipolis. Dans la lignée des évolutions évoquées devant l'Assemblée nationale le 30 janvier dernier par Monsieur Gabriel ATTAL, Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, on est attentifs - tous les Maires - non seulement sur le logement intermédiaire qui correspond à une réelle demande, notamment sur les salariés de la technopôle, mais aussi sur une partie des logements avec des loyers extrêmement modérés, comme l'on peut le voir aujourd'hui dans le village, qui ne sont pas comptabilisés comme des logements sociaux alors qu'ils pourraient l'être.

Il est proposé d'approuver la motion ci-annexée, présentée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes. Quand je dis cela, je respecte la volonté de l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI et je me retrouve dans cette motion parce qu'aujourd'hui, il y a une crise sans précédent dans le bâtiment, dans

le BTP. Plusieurs outils sont responsables de cette crise sans précédent, plusieurs problématiques, comme je l'ai signalé tout à l'heure (augmentation des matières premières, effets de la guerre en Ukraine, augmentation des coûts de l'énergie), mais aujourd'hui, cette loi SRU a aussi des incidences dans la crise du bâtiment.

Aujourd'hui, vous avez ici des représentants de l'État qui sont là pour faire appliquer la loi. Le Gouvernement commence à comprendre que cette loi doit évoluer et je compte beaucoup sur ce nouveau ministre du Logement - qui est d'ailleurs à l'origine de la loi anti-squat pour protéger aussi les propriétaires, parce que l'on avait tendance à ne protéger que les locataires, mais il faut aussi protéger les propriétaires.

On attend donc beaucoup de ce nouveau projet de loi pour faire évoluer la loi SRU. Si quelqu'un veut intervenir... Allez-y, Madame Ozenda.

Mme Ozenda : J'ai une question. Vous avez évoqué dans la lettre les pénalités. Est-ce que l'on peut avoir le montant précis de la pénalité qui a été décidé par le Préfet ? Lors de notre dernière réunion, les chiffres n'avaient pas encore été annoncés par le Préfet. Combien la Ville de Biot doit-elle payer au titre de la pénalité SRU à ce jour ?

M. le Maire : La Ville de Biot, sur le budget 2024, paiera 240 000 euros.

Mme Ozenda : Le montant chiffré par le Préfet, pas sur le budget. Le montant donné par le Préfet.

M. le Maire : Dans l'arrêté du Préfet, 375 000 euros.

Mme Ozenda : Voilà, merci.

M. le Maire : OK ? Mais qu'est-ce que l'on paiera ? 240 000 euros.

Mme Ozenda : Sur le budget 2024. Mais le montant arrêté par le Préfet est bien de 375 000 euros. Merci.

M. le Maire : Oui. Et vous êtes fiers de cela.

Mme Ozenda : Non, justement. Nous n'en sommes pas fiers, mais cela fait quatre ans...

M. le Maire : Non ? Parce qu'une motion, justement, c'est parce que l'on en a marre d'être pris pour des vaches à lait.

Mme Ozenda : Cela fait quatre ans que l'on vous alerte, que l'on en parle, que l'on en reparle. A force d'agacer vos adjoints et vos conseillers, et de ricaner, en attendant, cela fait quatre ans. Et attendant, il y a maintenant 375 000 euros de deniers publics des Biotois qui vont payer.

M. le Maire : Oui, c'est un scandale. On est complètement d'accord. C'est un scandale.

Mme Ozenda : C'est l'attitude de Biot qui est en jeu. Ce n'est pas la loi SRU.

M. le Maire : C'est un scandale. C'est pour cela que l'on prend cette motion, parce que les Villes en ont marre d'être prises pour des vaches à lait.

M. Malherbe : Si vous aviez accepté de construire un peu plus de logements sociaux, la pénalité serait bien moins importante ?

(intervenant inaudible) : Qu'est-ce qui est le plus important ? Des pénalités immédiates ou une vision à très long terme sur une construction ? Il faut être prudent.

Mme Ozenda : Depuis quatre ans, quelle est votre vision à long terme ?

M. le Maire : Madame Ozenda, s'il vous plaît.

(Echanges inaudibles dans la salle)

M. le Maire : S'il vous plaît, je reprends la main. Je vais redire ce que j'ai dit au débat d'orientations budgétaires. A la dernière commission d'agrément, on a fait agréer 171 logements sociaux. La commission triennale a salué nos objectifs. D'accord ?

Pourquoi est-on carencé ? Le problème est uniquement le bilan précédent qui démontrait des agréments sur des projets qui n'ont pas pu être réalisés. On en a parlé la dernière fois, Madame Ozenda. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Tout le monde est au courant que l'on a agréé des projets aux Soulières qui n'ont jamais été réalisés, avec un avis

défavorable de Madame la Sous-préfète de Grasse. Tout le monde est au courant que les services de l'État, notamment l'ABF, ont donné un avis défavorable sur le projet de Saint-Eloi. C'est uniquement par rapport à votre bilan si aujourd'hui, on en est là et que l'on doit dépenser 375 000 euros. Ce n'est pas autre chose.

Mme Ozenda : Je regrette, le bilan triennal est 2020-2023. Ce n'est pas avant. Ce n'est pas avant, Monsieur DERMIT. Ne faites pas croire aux Biotois l'inverse.

M. le Maire : Non, vous vous trompez.

Mme Ozenda : Je ne me trompe absolument pas. Reprenez l'arrêté.

M. le Maire : Non. Ce n'est pas 2020-2023. Je vais me tourner vers le chef de service. Est-ce que tu peux nous rappeler les années des bilans triennaux ? Ce n'est pas 2020-2023.

Mme Rasse : Si, c'est 2020-2023, mais viennent en défalcation des logements agréés pendant ce bilan-là les logements agréés sur le bilan précédent qui n'ont pas pu - et ne pourront pas - être réalisés.

Mme Ozenda : On est donc bien sur la période 2020-2023, quand même.

M. le Maire : Non !

Mme Rasse : Le total de logements agréés est de 171, duquel on vient...

M. le Maire : La commission s'est réunie en 2022, cela ne peut donc pas être 2023.

Mme Rasse : Voilà. Le bilan ne prend pas en compte que les logements agréés. Il vient sortir de cette comptabilité les logements qui ont été agréés sur les bilans précédents, mais qui ne sont pas sortis. Nos 171 logements agréés sur ce bilan ont donc été dégrevés du nombre de logements agréés sur le bilan précédent qui ne sortiront pas.

Mme Ozenda : Il y a donc bien une grosse partie qui correspond à votre bilan à vous. Cela fait quatre ans que vous êtes là.

Mme Rasse : Les 171 logements, oui.

M. Peigne : Très peu. La majorité du déficit vient du bilan précédent.

M. le Maire : Madame Ozenda, est-ce que je peux me permettre de vous poser une question, pour une fois ? Il faut que l'on construise à peu près 600 logements sociaux à Biot. Où est-ce que vous verriez ces logements ? Est-ce que vous pourriez nous répondre ?

Mme Ozenda : Je ne peux pas vous répondre...

M. le Maire : Ah, vous n'avez pas d'idée.

Mme Ozenda : Parce que je ne suis pas adjointe à l'urbanisme. Je ne suis pas adjointe aux finances. Je ne suis pas aux manettes depuis quatre ans. Je n'ai donc pas de proposition. Là, ma responsabilité n'est pas de faire cela. En revanche, c'est la vôtre pour les 375 000 euros.

M. le Maire : Oui. Vous n'avez donc rien à proposer, comme d'habitude.

M. Malherbe : Non, je ne peux pas vous laisser dire cela. C'est scandaleux, parce que cela fait quatre ans que l'on vous alerte.

M. le Maire : Mais si. Sur quoi nous alertez-vous ?

M. Malherbe : Sur le fait que vous alliez payer de plus en plus de pénalités. Et cela continuera, Monsieur le Maire, parce que vous avez refusé...

M. le Maire : Oui, à cause de vous, Monsieur Malherbe ! A cause de vous, à cause de votre ancienne équipe. A cause de vous, à cause de votre bilan.

M. Malherbe : A cause de moi ?

M. le Maire : Oui, bien sûr ! A cause de votre bilan !

M. Malherbe : Je n'étais pas dans le bilan précédent.

M. le Maire : Je vous l'ai expliqué au débat d'orientations budgétaires, je vous l'explique encore maintenant et vous ne voulez toujours pas comprendre.

M. Malherbe : Arrêtez. Vous n'êtes jamais coupable, ce sont les autres.

M. le Maire : C'est la réalité. C'est tellement factuel...

M. Malherbe : Non.

M. le Maire : Si, c'est factuel.

M. Malherbe : Je l'explique quand même à vos collègues, sur la loi SRU. Bien sûr, j'ai toujours dit d'ailleurs que 25 % étaient excessifs.

M. le Maire : Ah, c'est bien de le rappeler.

M. Malherbe : Vous pouvez reprendre tous les comptes rendus. Je l'ai toujours dit. Arrêtez de nier ce que l'on dit en plus. C'est désagréable.

M. le Maire : Vous êtes allé même plus loin.

M. Malherbe : J'ai dit que l'on pourrait revenir aux 20 %. Je suis même d'accord avec les propos du Premier ministre sur les logements intermédiaires. Pas de problème.

M. le Maire : Parfait.

M. Malherbe : Par contre, ce qui est clair est que si vous aviez daigné, par rapport à ce que l'on disait depuis quatre ans, faire un peu de social, la pénalité serait moindre. Bien sûr, vous n'auriez fait ni 25, ni 20 %, mais comme l'on est déjà à 14 %, vous pouviez augmenter. Si vous aviez donné le signal d'augmentation, le Préfet en aurait tenu compte.

M. le Maire : Non.

M. Malherbe : J'ai été Préfet. Je sais comment on signe.

M. le Maire : Non, vous ne savez pas.

M. Malherbe : Je ne sais pas ?

M. le Maire : Non, vous ne savez pas, parce que c'est factuel. Ce sont des chiffres, tout cela.

M. Malherbe : Je ne sais pas ce que je faisais quand j'étais Préfet ?

M. le Maire : Je ne vous dis pas cela. Ce n'est pas ce que je viens de dire. Ce que je dis est qu'il n'y a que les chiffres qui parlent.

(Intervention de Monsieur Malherbe)

M. le Maire : Non. Non, Monsieur Malherbe. Ecoutez-moi. Je répète et je parle sous le contrôle de l'exécutif : tous les trois ans, on se réunit sur une commission où l'on élabore nos objectifs. Puis on est noté sur ces objectifs. Notre objectif sur le bilan triennal est satisfaisant : 171 logements. Si les services veulent prendre parole... Notre objectif est satisfaisant. C'est comme cela.

Pour le reste, vous êtes en train de me dire : « Pourquoi n'avez-vous pas fait de logements sociaux depuis quatre ans ? » Faire des logements sociaux depuis quatre ans, sortir un programme ne se passe pas avec un coup de baguette magique. Il faut des années pour sortir un programme, vous le savez. Aujourd'hui, si l'on est carencé - je le dis une dernière fois pour que ce soit très clair et l'on vous donnera même l'arrêté pour le confirmer -, ce n'est pas avec votre bilan mais avec le bilan précédent. C'est factuel, c'est comme cela. Ce n'est pas autre chose.

On vous donnera l'arrêté, Monsieur Malherbe.

M. Malherbe : (début d'intervention inaudible)... bilan précédent, c'est toujours vrai aussi, je suis d'accord.

M. le Maire : C'est bien que vous soyez d'accord !

M. Malherbe : Mais si, à un moment, la Ville était carencée, c'était votre bilan précédent. On n'en sort pas, à ce moment-là.

M. le Maire : Mais non ! C'est votre bilan. Deux fois trois ans : c'était donc aussi le bilan de votre équipe. Ecoutez, c'est l'équipe que vous avez soutenue. C'est tout.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose d'approuver la motion ci-annexée présentée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités (les EPCI) des Alpes-Maritimes.

Qui est contre ? Madame Anger, Madame Ozenda et Monsieur Malherbe.

Qui s'abstient ? Monsieur Trapani, Madame Delval.

Adopté à la majorité.

Pardon ?

M. Malherbe : Cette motion est pour se déculpabiliser (intervention inaudible).

M. le Maire : Mais non.

M. Malherbe : (intervention inaudible)...construisent, parce que l'on n'arrive même plus à circuler. Là, il y a des logements partout.

M. le Maire : On n'arrive plus à circuler et l'on continue à construire. Il y a une opposition par rapport à cela, quand même.

M. Malherbe : Oui, mais pas vraiment de social.

M. le Maire : Mais pas vraiment de social... Monsieur Malherbe, je vous ai toujours dit, depuis quatre ans, que je ne suis pas contre le social. Je l'ai toujours dit, comme vous avez toujours dit que la loi SRU est trop sévère. On est d'accord ? Là-dessus, on peut se retrouver.

Maintenant, on est à Biot et il y a la technopôle de Sophia Antipolis. Ses salariés ne sont pas éligibles au logement social, la plupart - pas tous. C'est une réalité. Par contre, ils ont besoin de se loger et l'on n'est pas capable de leur apporter une réponse. Est-ce que c'est normal ? Non ! Personne ne peut dire que c'est normal. Cela veut dire que cette loi n'est pas adaptée à notre territoire.

M. Malherbe : Les lois ne sont pas faites pour être adaptées à 37 000 territoires.

M. le Maire : On est d'accord. C'est ce que j'ai toujours dit aussi. C'est que c'est une loi trop théorique, Monsieur Malherbe. Elle est trop théorique et n'est pas capable de s'adapter aux besoins et aux spécificités des territoires. J'ai toujours dit cela.

Vu la motion présentée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes,

Considérant les difficultés d'application de l'article 55 de loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « loi SRU »,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger) ET 2 ABSENTATIONS (M. Trapani, Mme Delval-Lefevre)

- APPROUVE la motion, ci-annexée, présentée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Pièces jointes :

Motion de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Courrier de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que depuis l'année 2020, les communes doivent établir un tableau d'information relatif aux indemnités des élus.

Cet article de loi a créé l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Dans ce cadre, un état des indemnités dont bénéficient les élu(e)s siégeant au Conseil Municipal doit être produit au titre de l'ensemble de leurs responsabilités y compris au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ou des syndicats dont ils sont membres (UNIVALOM).

Les sommes perçues sont exprimées en euros bruts, par élu, par mandat et par fonction.

Ainsi, il est présenté en annexe, pour information, l'état des indemnités perçues par les élu(e)s de la Ville de Biot, au titre de l'année 2023.

M. le Maire : On est sur l'exercice 2023. Là, il n'y a pas de vote. Il y a simplement la prise de connaissance des indemnités des élus.

Pièce jointe :

État des indemnités d'élus.

2024/018/0-03 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : Nous avons l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024. Je rappelle pour information que l'on a tenu compte de l'observation de Madame Anger sur la coquille du dernier PV. On l'a corrigée. Là, il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024. Est-ce que quelqu'un a un commentaire à faire ? Personne ? Tout le monde l'approuve ? Pas d'objection ? Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 21 mars 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Pièce jointe :

- Procès-verbal du 22 février 2024.

2024/19/0-04 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.
- FINANCES - DM 2024/006 en date du 31 janvier 2024 reçue en Sous-préfecture le 12 février 2024 portant déclaration sans suite de la consultation pour les relevés topographiques avec transcription informatique.

Délivrances, renouvellement et reprises des concessions :

- Selon le tableau des concessions joint en annexe.

Subventions :

- SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/007 en date du 13 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du tennis municipal.
- SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/008 en date du 28 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 29 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments du centre technique municipal.
- SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/009 en date du 13 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la crèche communale de l'Orange bleue.
- SERVICES TECHNIQUES - DM 2024/010 en date 13 février 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 février 2024 portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de modernisation et de sécurisation des groupes scolaires.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : *Vous avez à l'écran un avenant n°2 au marché de signalisation horizontale. Pas d'incidences financières. Le lauréat est SAS Midi Traçage avec un marché qui se termine en fin d'année. On a simplement ajouté un prix nouveau au BPU initial : la fourniture et pose de pavés de synthèse. Les pavés de synthèse sont ce que vous retrouvez sur le Chemin Neuf, sur les pavages là où l'on a mis le goudron rouge.*

Ensuite, au niveau des finances, un marché de géomètre sans suite pour permettre aux géomètres topographes de pouvoir répondre à cette consultation, puisque quand on a lancé la consultation, on s'était adressé aux géomètres experts. Les géomètres topographes veulent répondre, donc pour leur permettre de répondre, on a déclaré sans suite ce marché pour pouvoir lancer un nouveau marché et associer aussi bien les géomètres experts que les géomètres topographes.

Vous avez, pour les concessions, un tableau où vous avez deux renouvellements de 15 ans et une acquisition de 15 ans. Ensuite, vous avez des demandes de subventions. Il y en a quatre. On est sur des travaux de rénovation énergétique au tennis municipal ; on remplace le système de chauffage pour 8 000 euros.

Vous avez une demande de subvention, toujours pour la rénovation énergétique. On est sur le centre technique municipal. On change la pompe à chaleur, on installe du photovoltaïque, on remplace les éclairages par des LED ; on remplace la VMC, les menuiseries et l'on refait complètement l'isolation. Il y en a pour 186 000 euros.

Une demande de subvention pour la rénovation énergétique de la crèche communale de l'Orange bleue ; on remplace la chaudière. Il y en a pour 27 000 euros.

Enfin, une demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique d'étanchéité, d'isolation, de modernisation de tous les groupes scolaires. Il y en a encore pour 313 000 euros pour les écoles.

Il est demandé de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Maire. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire pour les écoles, mais je trouve, cher Georges, que l'on en est à 2 millions d'euros en quatre ans pour les écoles.

Personne ne s'oppose à prendre acte ?

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés publics.
- Tableau des concessions.

2024/20/0-05 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Extension des sites placés sous vidéo-verbalisation - Infractions aux règles de stationnement et de circulation.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La sécurité publique est un enjeu majeur de notre société et il est important de mettre en œuvre tous les moyens légaux aux fins de la préserver.

Plusieurs dispositifs nationaux, comme le Plan Vigipirate, mettent en place des procédures afin de protéger au mieux les personnes et les biens. Au niveau local, il appartient aux maires de compléter ces dispositifs par la mise en place de mesures propres et adaptées à chaque territoire.

Dans ce cadre, la commune de Biot a placé, en 2019, plusieurs secteurs du territoire communal, sous vidéo-verbalisation, agissant tant sur les infractions liées aux dépôts sauvages que sur le non-respect des règles de stationnement et de circulation.

Cependant, le recours à la vidéo-verbalisation est strictement encadré et ne peut être systématiquement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire communal.

Pour autant, les incivilités relatives au stationnement à l'entrée du village mais également aux abords des établissements scolaires de la Ville se multiplient. Ainsi, les représentants des parents d'élèves, des différents groupes scolaires ont alerté à plusieurs reprises la Ville concernant la sécurité des enfants.

En effet, ces infractions constituent non seulement une gêne à la circulation mais aussi et surtout un réel danger pour les piétons et automobilistes. Or, malgré plusieurs actions de prévention menées par la police municipale auprès, notamment, des différents usagers de la route, les comportements dangereux et non réglementaires de stationnement persistent à proximité des lieux précités.

Aussi, afin de sanctionner les pratiques mettant en péril la sécurité des piétons et la circulation routière, la commune est contrainte de solliciter une extension du recours à la vidéo-verbalisation s'agissant des infractions aux règles de stationnement et de circulation sur les lieux suivants :

- École du Moulin-Neuf
- École Eugène Olivari
- École Paul Langevin
- École Saint-Roch
- Intersection entre chemin Neuf, rue Saint-Sébastien et route de Valbonne
- Rue Saint-Sébastien

Au vu de cet exposé, il est proposé la délibération suivante :

M. le Maire : Vous savez qu'en 2011, on avait installé un système de vidéoprotection très important sur la commune, notamment pour faire face aux risques naturels. Beaucoup de caméras ont été installées sur les cours d'eau, sur le bassin de rétention, mais aussi sur le potentiel calorifique que représentent nos massifs forestiers. Préalablement, on était à la suite des décisions qui avaient été prises sur la construction d'un Plan Communal de Sauvegarde et, bien entendu, de l'installation d'un système d'alerte de manière à ce que l'on puisse avoir tous les outils nécessaires pour affronter les risques naturels.

Là, on nous demande, à la suite de deux délibérations qui ont été prises pour assurer de la vidéoverbalisation... La première, je le rappelle, était sur la place des Arcades et la deuxième, à proximité des centres de tri enfoui. Là, il nous est demandé, notamment par les parents d'élèves, de poursuivre cette initiative en pouvant faire de la vidéoverbalisation à proximité de toutes les écoles et l'entrée de la rue Saint-Sébastien, pour gérer des problèmes de stationnement abusif et de circulation.

Il est proposé :

- D'approuver l'extension des sites placés sous vidéoverbalisation (école du Moulin-Neuf, école Eugène Olivari, école Paul Langevin, école Saint-Roch, intersection Chemin Neuf / rue Saint-Sébastien / route de Valbonne, rue Saint-Sébastien),
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services de l'État,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- De dire que le public sera informé de la mise en place de la vidéoverbalisation au moyen de panneaux d'information spécifiques au droit de tous les points concernés.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Des votes contre ? Pas de votes contre.

Des abstentions ? Pas d'abstentions.

Délibération votée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.251-1 à L.255-1 ainsi que R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.130-4, R.412-19 ainsi que R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (NOR : IOCD0762353A) modifié par la loi n°2011-267 en date du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06.018.06.09 SPU 211 en date du 19 novembre 2009 autorisant la commune de Biot à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201110791 en date du 06 juillet 2016 autorisant l'extension du système de vidéoprotection au moyen d'une caméra nomade ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0738 modifié / 2023-0125 en date du 29 octobre 2019 et du 7 mars 2023 portant modification de l'autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2019/88/5-02 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant mise en place de la vidéoverbalisation sur la place des Arcades ;

Vu la délibération n°2022/17/0-04 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 portant extension des sites placés sous vidéo-verbalisation ;

Considérant les différentes mesures contenues dans le Plan Vigipirate et la nécessité de protéger les établissements scolaires ;

Considérant les problématiques de stationnement et de circulation provoquées par des stationnements irréguliers aux abords des écoles communales ainsi qu'à l'entrée du village ;

Considérant que les actions de prévention menées par les agents de la police municipale n'ont pas permis d'endiguer la problématique ;

Considérant les demandes d'associations de parents d'élèves sollicitant une verbalisation des contrevenants ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE l'extension des sites placés sous vidéo-verbalisation afin de lutter contre les infractions aux règles de stationnement et de circulation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour assurer la mise en place de ce dispositif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- DIT que le public sera informé de la mise en place de la vidéo-verbalisation au moyen de panneaux d'information spécifiques disposés au droit des points concernés.

2024/21/1-01 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de carrière.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sécurité			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal		1
Filière administrative			
RÉDACTEURS	Rédacteur	1	
	Total emplois	1	1

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Mme Dupré-Baleyte : Pour tenir compte des évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de la façon suivante : suppression d'un poste d'agent de police municipale (brigadier-chef) et création d'un poste de rédacteur. Il s'agit d'un agent qui a réussi le concours de chef de police municipale, catégorie B. Il a été nommé en mars 2023. Il bénéficiait d'une double carrière dans l'attente de cette autorisation, le 19 mars 2024. Il convient donc de supprimer le grade de brigadier suite à cette titularisation.

Dans la filière administrative, un agent a réussi le concours de rédacteur de catégorie B. Elle sera détachée sur ce grade au 1^{er} avril 2024 et sera maintenue dans le grade d'adjointe administrative principale de 1^{re} classe, qui sera supprimé lors de sa titularisation. Elle justifiera donc d'une double carrière dans l'attente de cette titularisation.

Il vous est donc demandé de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour évolution de carrière.

M. le Maire : Pas de questions ? Délibération adoptée à l'unanimité. Personne ne s'y oppose, merci.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/22/I-02 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet - Évolution de service.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ATTACHÉS	Attaché		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif		1
Filière animation			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation (TNC 59%)		1
Total emplois			3

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Mme Dupré-Baleyte : Pareil, pour tenir compte des évolutions de service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Deux suppressions suite à une fin de détachement et une mutation. Après analyse des besoins, il est apparu que les missions inhérentes à ces postes pouvaient être absorbées par d'autres agents en interne.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 59 % : il s'agit d'une régularisation suite à l'augmentation d'un temps de travail d'un agent titulaire.

Il vous est donc demandé d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

M. le Maire : Des interventions ? Pas d'interventions. Vote à l'unanimité, je vous remercie.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial des 18 janvier 2024 et 12 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/23/I-03 -RESSOURCES HUMAINES - Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents - Mandat donné au Centre de gestion des Alpes-Maritimes.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques « frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties « prévoyance » dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025, si l'employeur ne propose pas déjà de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent de ce qui est possible d'être proposé aujourd'hui. Les contrats collectifs de « prévoyance » à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance du 17 février 2021 précitée et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Aussi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance » et/ou pour la couverture du risque « santé ».

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance et/ou santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence et c'est notamment l'objet de la délibération qui vous est proposée.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Mme Dupré-Baleyte : *Juste un petit récapitulatif : l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs en matière de protection sociale complémentaire. Elle a intégré l'obligation de participation au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents. A Biot, il a été décidé de mettre en place la protection sociale complémentaire pour la santé comme pour la prévoyance au 1^{er} janvier 2025, alors que ce n'était obligatoire pour la santé qu'au 1^{er} janvier 2026.*

Depuis 2018, le centre gestion 06 propose des conventions de participation sur le risque santé et prévoyance pour les employeurs territoriaux des Alpes-Maritimes qui le souhaitent. Celles-ci prendront fin le 31 décembre 2024. Le centre de gestion 06 prépare donc la mise en œuvre de nouveaux contrats collectifs qui prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de la complexité imposée par ce type de dossiers, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche engagée par le centre de gestion 06 - qui figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche - et se fait accompagner par un Cabinet d'experts dans ce domaine, ainsi qu'un Cabinet d'avocats spécialisés.

A ce jour, le centre de gestion représente 182 employeurs pour 20 000 agents à couvrir. La Ville de Biot fait partie des quelques villes du Comité de pilotage et de suivi initié par le centre de gestion 06. Ce Comité de pilotage est composé d'élus locaux, des organisations syndicales représentatives et des DRH. Adhérer également, pour la santé, aux contrats collectifs que propose le centre de gestion dès le 1^{er} janvier 2025 permettrait de bénéficier de tarifs et de garanties optimales pour les agents.

Il vous est donc demandé de mandater le centre de gestion pour la réalisation d'un marché départemental, afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre optimale et adaptées aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et donc, pour notre commune, de déléguer une expertise qu'elle n'est pas en mesure de fournir dans ces domaines, afin de proposer à nos agents une couverture santé de qualité dès le 1^{er} janvier 2025.

Nous vous demandons donc de mandater le Maire pour le centre de gestion.

M. le Maire : *OK. Des interventions ? Pas d'interventions, donc vote à l'unanimité. Je vous en remercie.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- DÉCIDE de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « prévoyance » ;
- DÉCIDE de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « santé » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

2024/24/2-01 - RÉSEAUX - Enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 chemins (3^{ème} tranche) - Décision de confier les travaux au Sictiam.

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, fin décembre dernier, l'étude d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins, soit une section d'environ 350 mètres de long.

Il s'agit de la 3^{ème} tranche du programme d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer entamé en 2016 à partir du carrefour de la Romaine. Ce programme concerne un linéaire d'enfouissement total de 1 650 mètres et permet l'amélioration esthétique de l'entrée Est de Biot.

L'enfouissement projeté porte sur les réseaux électriques basse tension, le réseau téléphonique, l'éclairage public et le réseau fibre.

Le montant des travaux est estimé à 217 708,00€ HT (261 249,60€ TTC) par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous proposé par le SICTIAM présente les différentes subventions susceptibles d'être obtenues :

BIOI	LIBELLE AFFAIRE
06018	24ART8-010
chiffrage réalisé le :	
	20/12/2023

Mise en souterrain BT, EP et fourreaux télécommunication Route de la Mer - Tranche 3	Montant	
Mise en souterrain du réseau de distribution d'électricité BT		
Sous-total travaux éligibles HTA+BT (hors-taxes)	164 191,00 €	
Somme à Valoir travaux éligibles	16 419,10 €	10%
Sous-total travaux non éligibles EP (hors-taxes)	29 791,00 €	
Sous-total travaux non éligibles télécommunications (hors-taxes)	23 726,00 €	
Somme à Valoir travaux non éligibles	5 351,70 €	10%
TOTAL (hors-taxes)	239 478,80 €	
TVA récupérable	36 122,02 €	
TVA non récupérable	11 773,74 €	
TOTAL TTC	287 374,56 €	
4% sur les 15 000 premiers euros // 4,5 % au-delà Honoraires (4,5% du TTC)	12 856,86 €	
TOTAL PROJET	300 231,42 €	
ENEDIS (40% travaux éligibles hors-taxes + honoraires MOA SICTIAM sur travaux éligibles)	76 115,22 €	
SICTIAM (10% travaux éligibles hors-taxes)	18 061,01 €	
DEPARTEMENT 06 (9% travaux éligibles DP + EP+ telecom hors-taxes)	23 947,88 €	10%
TVA récupérable	36 122,02 €	
TOTAL AIDE AU FINANCEMENT	154 246,13 €	
Part restant à financer à la charge de la commune	145 985,29 €	
TOTAL RECETTE	300 231,42 €	

Il en résulte qu'il reste à la charge de la commune la somme de 145 985,29 € TTC, soit 55,9% du montant total des travaux.

Il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département des Alpes-Maritimes pour cofinancer ce projet et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette opération.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Chifflet : Ces deux délibérations sont liées, puisque la première est l'enfouissement des réseaux aériens et la seconde, la pose de candélabres pour pallier l'enfouissement de l'éclairage public.

Première délibération : à la demande de la commune, le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM), a transmis, fin décembre dernier, l'étude de l'enfouissement des réseaux aériens, route de la Mer, entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins. Il s'agit de la troisième tranche du programme d'enfouissement entamé en 2016.

Ce programme concerne un linéaire d'enfouissement de 1 150 mètres afin d'améliorer l'esthétique à l'entrée est de Biot. L'enfouissement projeté porte sur, les réseaux électriques basse tension, le réseau téléphonique, l'éclairage public et la fibre optique. Le montant des travaux est estimé à 2 17 708 euros hors taxes par le SICTIAM. On vous détaille un plan de financement. Reste à charge de la commune la somme de 145 985,29 euros TTC, soit 55,9 % du montant.

Il est proposé de confier au SICTIAM plusieurs choses :

- la réalisation des travaux selon l'étude,
- la sollicitation auprès du Département des Alpes-Maritimes des aides,
- la contractualisation de l'emprunt de financement sur une base de 2 % sur 15 ans.

Au vu du Code général des collectivités territoriales, des statuts du SICTIAM, des divers plans de financement, de la participation communale, il est demandé au Conseil municipal plusieurs choses :

- Approuver la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins, conformément à l'étude présentée,
- Approuver la dépense totale de 300 231,42 euros TTC, selon le devis,
- Confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le SICTIAM de solliciter les subventions,
- Charger le SICTIAM de contracter l'emprunt,
- S'engager à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

M. le Maire : Merci Jérôme. Ces deux délibérations sont extrêmement importantes. Elles sont dans la continuité de tous les travaux d'enfouissement qui sont réalisés maintenant depuis une vingtaine d'années, notamment sur la route de la Mer. Rappelez-vous, l'année dernière, on a enfoui la partie entre le rond-point de la Romaine et l'intersection du Val de Pôme.

Là, l'idée est d'enlever tous ces poteaux béton, ces lignes électriques de manière à dégager le village pour en faire une carte postale. C'est pour cela qu'il y a pas mal de travaux en ce moment avec Gaz de France, pour remplacer la canalisation principale. Ces travaux sont programmés en fin d'année ou début d'année prochaine. Quand ils seront terminés, avec l'aide du Département des Alpes-Maritimes, on refera le tapis routier sur ce secteur.

Les prochains travaux d'enfouissement qui sont envisagés, plutôt à l'horizon 2025, portent sur la partie du carrefour des 4 Chemins et l'entrée du Chemin Neuf, là où il y a les jeux de boules, il s'agit d'enlever tous ces poteaux le long des Migraniers et traiter la Calade du Docteur. Pour ceux qui ne connaissent pas la Calade du Docteur, elle part des arrêts de bus Chemin Neuf et descend vers le centre commercial des Migraniers, le long du groupe scolaire Saint-Roch.

L'idée est aussi de dégager sur l'entrée de ville toute cette pollution visuelle, de manière à enfouir au maximum tous ces câbles électriques.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Anger : Excusez-moi, ce n'est pas la question d'esthétique, rassurez-moi. Parce que si l'on enfouit quelque chose, c'est sûrement et surtout par rapport aux intempéries. Quand on enfouit les câbles, c'est surtout pour les protéger en cas d'intempéries ou si un arbre tombe. C'est la raison principale, quand même.

M. le Maire : Non. Cela peut être la raison principale, mais à cet endroit, il n'y a pas d'arbres et il n'y a jamais eu, ces 50 dernières années...

Mme Anger : Il n'y a pas que les arbres, parce qu'un arbre peut arriver par le vent, ou une branche, etc. Normalement, on enfouit les câbles parce que l'on veut les protéger et éviter les coupures en cas de problème.

M. le Maire : Madame Anger, il y a plein de choses intéressantes dans ce que vous dites, mais ces 50 dernières années, il n'y a pas eu une seule ligne électrique qui soit tombée route de la Mer. Pas une seule. Il n'y a pas d'arbres route de la Mer.

Quand on a travaillé, par exemple, sur la route d'Antibes, on l'a fait par rapport aux arbres, notamment les platanes qui étaient malades. Sur ce secteur, plus que de l'esthétique, c'était de la sécurité. Sur ce secteur-là, c'est plus de l'esthétique que de la sécurité. Là où je suis d'accord avec vous, c'est que quand on enfouit, c'est aussi pour de la sécurité, mais là, sur ce secteur - c'est l'entrée de ville, c'est la carte postale du village -, c'est plus sur l'esthétique. Mais j'entends votre remarque.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je propose donc la délibération.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

On fait voter la délibération suivante pour l'éclairage. Je te laisse la présenter.

M. Chifflet : D'accord, parfait. J'ajouterai, pour avoir travaillé pour un opérateur pendant assez longtemps, que des câbles enfouis posent aussi des problèmes en temps d'intervention. Il est plus facile d'intervenir sur des câbles aériens. C'est plus rapide.

Mme Anger : C'est ce que je viens de dire à ma collègue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Considérant que le plan de financement des travaux prévoit une participation d'ENEDIS sur le fondement de la convention de concession pour la distribution d'électricité et une participation du SICTIAM.

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, auquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût de l'opération sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réévalué en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions attribuées,

Considérant que le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 300 231,42€ TTC selon le devis de la même étude établi en date du 20 décembre 2023.
- CONFIE au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter les subventions de toute nature dont celles du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5% du coût des travaux TTC et des frais de préfinancement (2%).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pièce jointe :

- Etude SICTIAM Réf. 24ART8-010 du 20 décembre 2023.

2024/25/2-02 - RÉSEAUX - Remplacement de l'éclairage public de la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 chemins - Décision de confier les travaux au Sictiam.

Monsieur Jérôme CHIFFLET, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, rapporteur, EXPOSE :

À la demande de la commune, le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Maritimes (SICTIAM) a transmis, le 22 février dernier, l'étude du remplacement de l'éclairage public sur la route de la Mer (RD 4) entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins, soit une section d'environ 350 mètres de long.

Cette démarche est associée à la troisième tranche du projet d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer dont le projet a été présenté lors de ce même Conseil Municipal. En effet, l'enfouissement des réseaux aériens entraîne la suppression des poteaux électriques, supports sur lesquels sont actuellement fixées les lanternes de l'éclairage public. Il convient donc de prévoir l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

L'étude du SICTIAM, jointe à la présente délibération, porte sur l'installation de 14 foyers lumineux à Led essentiellement fixés sur des mâts de 8 mètres de haut. Le planning prévisionnel effectif de réalisation situe l'installation entre le 2^{ème} semestre 2024 et le 1^{er} semestre 2025.

Le montant total de l'opération est estimé à 93 985 € TTC par le SICTIAM. Le plan de financement ci-dessous, proposé par le SICTIAM, mentionne une subvention de 30% susceptible d'être obtenue de la part du Conseil Départemental sur un montant subventionnable de 74 948 € HT.

EP-2024-07
Enfouissement EP route de la mer
BIOT

DEVIS RECAPITULATIF

PLAN	LIEU	TOTAL TTC
1	Route de la mer TR3	63 704,88 €
2	Route d'Antibes et parking St Jean	5 630,28 €
3	Route de la mer TR1	12 427,20 €
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

date : 23/02/2024

TOTAL DEVIS TTC :	81 762,36 €
Somme à valoir pour Imprévus TTC (10%) :	8 176,24 €
Honoraires SICTIAM MOA (4,5%) :	4 047,24 €

MONTANT TOTAL TTC :	93 985,83 €
MONTANT TOTAL HT :	78 996,07 €

MONTANT SUBVENTIONNABLE HT :	74 948,83 €
Subvention prévisionnelle CDO6 (sur le HT) :	22 484,65 €
sur la base d'un taux de subvention estimé de :	30%

A la charge de la commune :	82 791,77 €
Part communale investissement :	67 453,95 €
Possibilité d'annuité actualisable à la cloture du programme (si reste à charge supérieur à 15 000€) :	4 496,93 €
sur la base d'un taux de préfinancement délibéré à :	2,0%
sur :	15 ans
Part communale fonctionnement :	15 337,82 €
Si part communale investissement annualisée, annuité :	1 022,52 €
sur :	15 ans
Part communale si étude non suivie de travaux (2%) :	1 635,25 €

Le montant subventionnable provient de l'addition du montant des travaux (81 762,36 € TTC) et des imprévus (8 176,24 € TTC). Il en résulte un reste à charge pour la commune de 82 791 €, soit 88,09% du montant de l'opération.

Aussi, il est proposé de confier au SICTIAM la réalisation des travaux selon son étude, de le charger de solliciter les aides auprès du département et de contracter l'emprunt destiné à financer la part communale sur la base d'un taux d'emprunt de 2% sur 15 ans (annuité estimée à 4 496 €).

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Le Coz : Je voulais juste compléter, comme je suis élu aussi au SICTIAM : il y a un objectif au niveau du SICTIAM, à savoir 100 % d'éclairage LED pour 2028 pour tous les adhérents. Voilà l'objectif que l'on s'est fixé.

M. le Maire : Et un objectif qui est déjà pratiquement réalisé sur la commune de Biot. Initialement c'était le SDEG qui était en charge de ce projet. Toutes les activités du SDEG ont été reprises par le SICTIAM. Je dois avouer qu'autant on a eu des difficultés de dialogue, de réactivité par le passé, autant là, j'ai l'impression que cela s'arrange, que cela fonctionne. On a des interlocuteurs.

De plus, vous l'avez bien compris : ce qui est intéressant est de se faire accompagner avec des subventions, pour ne pas que l'on soit tout seul. Ce qui est important aussi est que quand vous enfouissez le réseau public, vous avez aussi des câbles tiers privés qui sont repris depuis ces poteaux en béton ou ces poteaux en bois - selon les tensions qui sont distribuées. C'est aussi à nous de motiver les propriétaires privés à enfouir leurs câbles au droit de tous ces réseaux, pour que l'opération soit pleinement réussie.

Je propose le vote. Il n'y a pas d'interventions.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de votes contre.
Des abstentions ? Pas d'abstentions.
Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération n°2023/046/2-02 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Biot à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2,

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023,

Vu la délibération n°2024/XXI/2-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 relative à la 3^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer,

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens de la route de la Mer conduit à remplacer l'éclairage public existant,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le remplacement de l'éclairage public de la route de la Mer entre le chemin Fanton d'Andon et le carrefour des 4 Chemins conformément à l'étude du SICTIAM jointe à la présente délibération.
- APPROUVE la dépense évaluée à 93 985,83 €TTC selon le devis de la même étude établi en date du 23 février 2024.
- CONFIE au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus, et AUTORISE le maire, ou son représentant, à la signer.
- CHARGE le SICTIAM de solliciter la subvention départementale.
- CHARGE le SICTIAM de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'ENGAGE à rembourser la part communale restant à financer.
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au remboursement, en annuités sur 15 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement et en un seul versement ou en annuités sur 15 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pièces jointes :

- Etude SICTIAM Réf. EP-2024-07 du 23 février 2024.
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTIAM.

2024/26/3-01 - FINANCES - Budget Ville - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget de la Ville afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est d'un excédent de 3 464 693,64 € résultat conforme au compte administratif.

Investissement	
Résultat cumulé 2022	2 125 428,76
Résultat 2023	- 5 283 977,01
Total résultat d'investissement	- 3 158 548,25

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	3 439 128,22
Résultat 2023	3 184 113,67
Total résultat de fonctionnement	6 623 241,89

La part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2023 de 3 158 548,25 € plus le solde des restes à réaliser 2023 de 1 618 751,74 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : Là, on va avoir un pavé assez important sur toute la partie budgétaire, même si la partie la plus significative a eu lieu au Conseil Municipal précédent avec le débat d'orientations budgétaires, puisque les principaux chiffres que l'on décline là sont ceux que l'on vous a annoncés il y a un peu plus d'un mois. Il va y avoir une présentation par mon adjoint aux Finances, François Peigne, et par la directrice des Finances Elodie DEMARTE. Ils vont vous dérouler tous les budgets.

Si vous avez des questions à n'importe quel moment, n'hésitez pas. Vous levez la main, vous prenez la parole et ils répondent. Si vous souhaitez noter les questions, vous les notez et quand ils ont fini leur présentation, on répond à vos questions.

M. Peigne : Bonjour à tous. Je sens que vous vous réjouissez. Nous allons être rapides et synthétiques, Monsieur Malherbe, pas d'inquiétude. (Rires) Vous m'avez manqué à la commission des Finances.

Ce que je vous propose est que c'est Elodie DEMARTE qui va vous présenter toute la partie compte administratif - réalisés 2023. Je reprendrai la main pour tout ce qui concerne le budget 2024.

Mme Demarte : Le compte administratif, je vais le rappeler, retrace l'exécution du budget de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes. Il est toujours présenté en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Le résultat de clôture pour 2023 pour le budget principal de la Ville s'élève à 3,5 millions d'euros, soit un résultat cumulé d'investissement de - 3,2 millions et un excédent de fonctionnement à 6,6 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement en 2023 se sont élevées à 23,2 millions d'euros, dont 0,06 million de recettes d'ordre. Les recettes réelles sont en hausse de 18 % en 2023 par rapport à 2022, du fait d'un important résultat de fonctionnement à 3,4 millions d'euros. La recette la plus importante s'élève à 15,9 millions d'euros ; ce sont les taxes et dotations. On a la répartition ici des taxes et dotations. De 2021 à 2023, on voit que la part la plus importante s'élève à 8,9 millions d'euros et représente les impôts directs locaux. Le deuxième poste de recettes le plus important est l'attribution de compensation de la CASA pour 4,7 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 16,6 millions d'euros, dont 0,8 million d'euros de dépenses d'ordre. Les charges de personnel représentent 9,2 millions d'euros et constituent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. La hausse de 2 % par rapport à 2022 est principalement due à la revalorisation du point d'indice.

Au niveau de l'investissement, les recettes d'investissement en 2023 se sont élevées à 6,7 millions d'euros, dont 1,2 million de recettes d'ordre. En 2023, aucun emprunt n'a été contracté. Il a été versé 0,5 million de FCTVA et de taxe d'aménagement.

Les dépenses d'investissement, elles, se sont élevées à 9,8 millions d'euros, dont 0,4 million d'euros de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement concernent principalement les travaux dans les écoles et dans les autres bâtiments communaux et les projets d'investissements de la commune.

On passe à l'accroissement du patrimoine foncier bâti de la commune : depuis 2020, le patrimoine foncier bâti ne cesse de s'accroître (+ 9,5 millions d'euros) grâce aux investissements entrepris par la commune.

Nous passons au dernier slide concernant le compte administratif 2023, celui de la présentation de la dette au 31 décembre 2023 : le montant de l'encours de la dette s'élève à 15,1 millions d'euros au 31 décembre. La structure de la dette est sécurisée. Elle est essentiellement composée d'emprunts à taux fixes ou taux variables simples. Sur le camembert, vous pouvez apercevoir les différents partenaires bancaires : 57,5 % de notre dette a été contractée avec le Crédit Agricole.

Je laisse la parole à François Peigne pour le budget.

M. Peigne : Oui ?

M. Malherbe : Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Contrairement à ce qui avait été décidé à la dernière réunion, vous auriez rétabli des projets de taux variables sur les emprunts ?

M. Peigne : Non, il n'y a pas de nouvel emprunt.

M. Malherbe : Mais elle vient de le dire. Sur les emprunts existants, alors ?

Mme Demarte : Oui, c'est sur les emprunts existants. Là, c'est la dette au 31 décembre.

M. Malherbe : Vous avez donc pris des taux variables sur des emprunts précédents.

M. Peigne : Non.

M. Malherbe : Alors pourquoi la directrice des Finances parle-t-elle de taux variables ?

M. Peigne : Excusez-moi, il y a un emprunt à taux variable.

M. Malherbe : Voilà. Eh bien c'est dangereux.

M. Peigne : C'est la question que je viens de poser. D'ici cinq minutes, on vous dit lequel c'est et pour quel montant.

M. Malherbe : Il est dommage qu'on le sache maintenant et parce que j'interviens, à défaut on ne le saurait pas.

M. Peigne : Ce doit être un petit prêt, je pense. Les gros prêts que j'ai en tête sont à taux fixe.

Au niveau du budget, pendant que l'on recherche quel est le fameux prêt à taux variable, un budget en légère augmentation. Des dépenses réelles de fonctionnement qui vont s'élever à 16,8 millions d'euros et des dépenses d'ordre de 4,3 millions d'euros. Ces dépenses d'ordre de 4,3 millions vont être 1 110 000 d'immo et après, il y aura 3,2 millions de virement à la section d'investissement.

Ensuite, au niveau des recettes réelles de fonctionnement, c'est toujours pareil pour les taxes, etc. On verra le détail un peu plus loin. Au niveau de l'investissement, on prévoit des investissements à hauteur de 10 millions d'euros de dépenses réelles et 6 millions d'ordre. Au niveau des recettes d'investissement, 4,7 et 10 millions.

Au niveau des dépenses d'ordre, on retrouve tout ce qui est amortissement des subventions et des régules d'anciennes immobilisations, parce que c'est un exercice qui est très long, sur plusieurs années, et que l'on n'a toujours pas terminé.

Au niveau des recettes réelles, on retrouve les subventions, emprunt, FCTVA - emprunt d'équilibre, j'entends, de 0,9 comme on l'avait dit au débat d'orientations budgétaires. Cela n'a pas changé. Au niveau des dépenses d'ordre, ce sont tout ce qui est dotations aux immobilisations et virement de section d'exploitation. Rien de bien nouveau là-dessus.

Recettes et dépenses réelles d'investissement : vous voyez une relative stabilité. Les petites augmentations de dépenses sont principalement liées aux ressources humaines et à l'énergie, en gros. Au niveau des recettes, ce sont les revalorisations d'assiette qui font que cela augmente de façon assez mécanique, sachant que les taux ne changent pas.

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, qu'est-ce que l'on a ? On a des atténuations de charges - en gros, tout ce qui est de la réaffectation de masse salariale de l'Office de tourisme et des pompes funèbres, tout ce qui est produit des services des domaines. Là, on a une légère hausse, parce que l'on a quelques nouvelles activités annexes au niveau des Templiers et du BIG où l'on a pu faire entrer un peu d'argent. Cela entre en recettes.

Au niveau impôts et taxes, cela ne change pas. Il y a toujours la CASA, 4,7 millions d'euros, la dotation solidarité communautaire qui est de 400 000 euros, plus tout ce qui est taxes sur l'énergie et taxe de séjour qui est stable.

Au niveau de la fiscalité locale, il y a eu une revalorisation des bases fiscales de 3,9 % cette année. On a prévu une légère baisse sur les droits de mutation par rapport à cette année, parce que le marché immobilier n'est pas très en forme. Au niveau de tout ce qui est dotations et participations, ce sont principalement les recettes de la CAF pour tout ce qui est crèches et loisirs.

Et puis un petit peu de location de terrains, bâtiments de la commune, mais c'est trois fois rien.

Au niveau des taxes, c'est un détail de tout ce qui est taxes : pas de changement majeur. La principale augmentation, bien entendu, vient de la fiscalité locale du fait des revalorisations des bases. La CASA est stable. Les droits de mutation sont en augmentation de 50 000 euros par rapport au budget de l'année dernière, mais sont en baisse par rapport aux réalisés de l'année dernière.

Au niveau des dépenses, on a une hausse d'environ 3 %. On a 300 000 euros d'augmentation de charges de personnel que l'on va décrire dans le slide d'après. Au niveau des charges générales, on a une stabilité. C'est tout ce qui est énergie, eau, alimentation de cantines, entretien espaces verts et toutes ces choses-là.

Atténuations de produit, c'est tout ce qui est le FPIC, la « solidarité nationale » où Biot contribue à hauteur de 360 000 euros. On a une taxe de séjour d'environ 200 000 euros et notre pénalité SRU de 240 000 euros qui est là-dedans.

Concernant tout ce qui est autres charges de gestion courante, on a notre contribution au SDIS qui a beaucoup augmenté aussi. Elle a pris quasiment 40 000 euros en deux ans. On est aujourd'hui à 540 000 euros. Les subventions d'associations, 380 000 euros, en légère augmentation. Ensuite, on a la subvention CCAS qui est à 380 000 euros, à peu près stable, plus tout ce qui est SICTIAM, électricité... Tout ce qui est entretien dont on vient de parler, logiciels, etc.

Les charges financières sont les intérêts de la dette, rien de nouveau ici. Pas de questions ? Je continue.

Au niveau des recettes réelles d'investissement, on a le gros pavé correspondant à tout ce qui est dotations de fonctionnement. Ce sont principalement 1,7 million d'euros de restes à réaliser - tout ce qu'il nous reste à réaliser sur ce qui a été signé en 2023 - et l'on a 3 millions d'euros d'excédent de fonctionnement dont on a parlé juste avant, qui constituent le gros des choses.

Ensuite, au niveau des cessions, on a une cession qui porte sur le terrain Saint-Pierre sur lequel la Maison médicale doit voir le jour. Là, on prévoit une recette de 2,5 millions d'euros pour la cession de ce terrain, qui servira bien entendu à rembourser une partie du prêt-relais. C'est l'idée. Ensuite, au niveau des dotations de fonds de réserves, c'est principalement du FCTVA, donc de la récupération de TVA, taxe d'aménagement et également l'excédent du report de fonctionnement de 4,8 millions d'euros.

Tout ce qui est subventions, c'est CASA, État, Département. On prévoit, pour équilibrer les comptes, un emprunt d'équilibre de 900 000 euros. Si, d'aventure, l'ensemble des dépenses étaient réalisées. Ensuite, tout ce qui est immobilisations corporelles, ce sont les dotations aux immobilisations, et les immobilisations en cours sont tout ce qui est régularisation d'immobilisations.

Quant aux opérations pour compte de tiers, je n'en parle pas.

Dépenses d'investissement : nous avons le résultat reporté des investissements. C'est la première chose. Ensuite, tout ce qui est dotations, fonds divers et réserves, on a en gros 360 000 euros de taxe d'aménagement qui planent en l'air. C'est un trop-perçu que l'on aurait eu, qui ne nous a encore jamais été réclamé, mais on le met toujours dans le budget.

Sur tout ce qui est emprunt et dettes, il y a un remboursement du fameux prêt-relais de 2,5 millions d'euros suite à la cession du terrain, plus un remboursement d'environ 900 000 euros classique de la dette à long terme.

Tout ce qui est immobilisations incorporelles, ce sont des frais d'études, principalement sur cette année pour les projets qui doivent sortir de terre dans les années suivantes.

Tout ce qui est subventions d'équipements concerne l'opération façades, plus les investissements dans le projet « logis familial » pour la 2^e tranche qui vient en déduction de la pénalité SRU.

Tout ce qui est immobilisations corporelles, ce sont les travaux finalisés dans l'année, notamment beaucoup de petits travaux. Les immobilisations en cours concernent tout ce que l'on prévoit d'avoir comme travaux non terminés dans l'année. Ensuite, les autres immobilisations sont des cautionnements divers qui sont assez faibles.

On vous donne ensuite un petit détail : c'est la même chose qu'au DOB, il n'y a rien de bien nouveau. Les principales dépenses d'investissement prévues pour 2024 : un certain nombre d'études, la finalisation de Saint-Julien, la Chèvre d'or, les façades, les cours d'écoles désimperméabilisées, la démolition de l'EHPAD de la Maison Michard que l'on a acquis en

bas de la Mairie et des bâtiments temporaires de Langevin, les travaux d'enfouissement et l'éclairage dont on a parlé juste avant.

Pas de questions ? Au niveau de la dette, on prévoit une réduction de la dette principalement du fait du remboursement d'une partie du prêt-relais suite aux cessions de terrains. On descend la dette de 2,5 millions d'euros d'un coup, sans compter l'amortissement classique de la dette. On a fait figurer en haut les 0,9 d'emprunt théorique que l'on aurait cette année pour équilibrer le budget.

Des questions sur le budget de la Ville ?

M. Malherbe : J'attends toujours l'histoire du prêt à taux variable. J'aimerais bien, parce que comme vous parlez d'un emprunt éventuel d'équilibre de 900 000 euros... Après la réponse là-dessus, je demanderai si c'est à taux variable ou pas.

Mme Demarte : Non. C'est un emprunt qui a été contracté auprès de la Banque des territoires, indexé sur le Livret A. C'est du variable pas très risqué. (Rires)

M. Malherbe : On n'entend pas.

M. Peigne : C'est un prêt qui est indexé sur le taux du Livret A et Banque des territoires...

M. Malherbe : Le montant est de combien, à peu près ?

Mme Demarte : On a un capital restant de 303 000 euros, mais je n'ai pas le...

M. Peigne : 300 000 euros. Sur les 15 millions d'euros, on a 300 000 euros qui ont été empruntés avec un taux variable indexé sur le Livret A.

M. le Maire : Donc pas beaucoup de risques.

Mme Ozenda : Vous envisagez un prêt éventuel de 900 000 euros, dites-vous, pour arriver à l'équilibre. Par rapport à quoi le montant est-il chiffré ? Comment voyez-vous cela ?

M. Peigne : Ce sont des dépenses d'investissement.

Mme Ozenda : D'accord.

M. Peigne : Pour équilibrer les dépenses, si l'on veut équilibrer la section d'investissement, il manque théoriquement 900 000 euros. On devrait donc emprunter ces 900 000 euros si l'on fait l'intégralité des dépenses d'investissement sur 2024, ce qui ne s'est encore jamais vu.

M. le Maire : Cela ne se fait jamais.

Mme Ozenda : OK. D'accord.

M. le Maire : C'est plutôt une dotation d'équilibre, un emprunt d'équilibre, mais comme l'on ne dépense jamais toutes les lignes budgétaires à 100 %...

M. Peigne : On est plutôt, en général, à la moitié ou aux deux tiers du budget, les bonnes années. C'est ce que l'on constate. Après, peut-être que l'on va être très bon cette année...

Pas d'autres questions sur la Ville ? Office du tourisme.

Mme Demarte : Comme le budget de la Ville, on va vous présenter le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme. Concernant le résultat de clôture, il est excédentaire à plus de 130 000 euros. Concernant les recettes d'exploitation, la principale recette est le reversement de la taxe de séjour qui s'élève à 235 000 euros en 2023. Concernant les dépenses réelles d'exploitation, elles représentent en totalité 234 139 euros, avec des dépenses de personnel à 165 110 euros et des dépenses de fonctionnement courant à 69 000 euros.

Ensuite, les recettes réelles d'investissement sont composées essentiellement du résultat cumulé pour plus de 50 000 euros. En 2023, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Mme Anger : Excusez-moi, j'ai une petite question sur votre présentation : les années précédentes, il y avait des subventions. Là, en 2023, on n'en avait aucune ?

M. Peigne : Les subventions sur le tourisme ?

Mme Anger : C'est écrit là : « subventions », en bleu. Vous allez sur les recettes de fonctionnement, les petites chemi-
nées... En 2022, il y avait 52 000... En recettes de fonctionnement.

M. Peigne : C'est « dotations, subventions et participation ».

Mme Anger : Je suis dans les recettes de fonctionnement.

M. Peigne : Recettes ? Oui, c'est cela.

Mme Anger : Oui, c'est cela. En recettes de fonctionnement, vous voyez que les années précédentes, on a des subventions.
C'est écrit « subventions », en tout cas. 52 000, 40 000 l'année d'avant. En 2023, on n'en a pas. La question est celle-
là : pourquoi est-ce que l'on n'en a pas ?

M. le Maire : Madame Anger, on a principalement les recettes... Subventions, on les a sur l'investissement plutôt que
sur le fonctionnement. Là, on est sur le fonctionnement.

Mme Anger : Mais pourquoi les a-t-on eues les années précédentes... ?

M. le Maire : A voir. On note votre question, mais généralement, c'est principalement sur les investissements.

Mme Anger : C'est pour cela que je pose la question, parce que ce n'est pas cohérent.

M. le Maire : On a noté votre intervention.

M. Peigne : Je sais pourquoi. C'est parce que cette année, la Ville n'a rien versé à l'Office du tourisme pour la première
fois.

M. le Maire : On est sur le tourisme, là ?

M. Peigne : Oui, c'est pour cela.

M. le Maire : Oui. Ils se sont autoalimentés.

Mme Demarte : On a eu une très grosse taxe de séjour et maintenant, depuis un an, on s'autofinance.

Mme Anger : C'est la question.

M. Peigne : Oui, pardon. Je n'avais pas compris la question.

Mme Demarte : On n'a plus de subventions de la Mairie.

Mme Anger : D'accord, très bien.

M. Peigne : Depuis qu'il y a le Moxy qui a ouvert, toutes ces nouveautés, cela a généré de la taxe de séjour supplémen-
taire.

Mme Demarte : Voilà, on s'autofinance complètement.

Mme Anger : D'accord, tant mieux.

M. le Maire : En réalité, ce n'est même pas une subvention. C'est une dotation d'équilibre de la Ville vers le tourisme.

Mme Anger : C'est écrit « subvention ». Mettez « dotation ».

M. Peigne : Le chapitre s'appelle comme cela.

Mme Anger : C'est pour cela que je pose la question.

M. Peigne : Il n'y a pas de souci. D'autres questions ? Non.

Au niveau du tourisme, on est assez stable. Au niveau du fonctionnement, 275,9, donc c'est pareil. On a environ 205 000
de recettes et 78 de résultat reporté. On prévoit un budget à 275 000 euros cette année.

Au niveau de l'investissement, c'est tout à fait stable.

La taxe de séjour est constante. On prévoit toujours de ne rien payer pour l'Office de tourisme. On prévoit toujours qu'il s'autofinance.

Au niveau des dépenses, ce qui va changer un peu est que d'une part, on a mis 5 % de plus sur les dépenses d'investissement courantes du fait des dernières augmentations que l'on s'est prises (énergie, etc.) qui frappent tous les budgets ; d'autre part, une petite augmentation du budget RH de façon mécanique, comme pour le reste des agents, puisqu'ils subissent, fort heureusement pour eux, les mêmes augmentations que le reste du personnel de la commune.

Au niveau de l'investissement, principalement du résultat reporté. Au niveau des prévisions en dépenses, on prévoit un site web des Templiers ; on prévoit toujours le fameux site web 3D 360 de Biot qui est en cours. On a un budget d'investissement qui est assez conséquent et que l'on a du mal à utiliser, pour être clair, sur l'Office de tourisme. Et puis quelques dépenses informatiques, rien de significatif. Il faut s'attendre à un résultat d'investissement assez positif à la fin de l'année, parce qu'il y aura sans doute assez peu de dépenses. Voilà pour le tourisme.

Pas de questions ? Pompes funèbres.

Mme Demarte : Pour le budget des pompes funèbres, le résultat de clôture est excédentaire de plus de 53 135 euros. Les recettes d'exploitation regroupent les recettes de gestion, telles que les recettes des familles des défunts, la chambre funéraire et les recettes de la prévoyance. Elles s'élèvent à 124 716 euros en totalité.

Ensuite, les dépenses d'exploitation sont composées des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement courant, et s'élèvent à plus de 121 000 euros.

En investissement, les recettes réelles d'investissement correspondent à l'affectation du résultat pour 435 euros. Pour terminer, les dépenses d'investissement correspondent à l'acquisition d'une table de signature pour 254,16 euros.

M. Peigne : Au niveau du budget, on prévoit une augmentation des dépenses-recettes, parce que l'on a voulu ne plus se limiter en cas de surcroît d'activité. On a rencontré un cas où l'on avait eu un peu plus d'activité prévue et l'on s'est retrouvé limité par les budgets votés, notamment pour payer les fournisseurs, ce qui était assez pénible. Cette année, on a donc rehaussé les plafonds de façon à laisser un peu de marge aux services funéraires.

Après, les dépenses en elles-mêmes restent quasiment égales par ailleurs. Une petite augmentation des frais de personnel - ce sont les recettes, cela ne change pas, en gros... Les recettes prévues avec de l'excédent. Au niveau des dépenses, on a une augmentation du personnel. C'est ce que l'on disait, c'est la partie bleue. On s'est donné un peu de mou sur le budget du funéraire, sachant que si l'on a des dépenses, on a des recettes en face puisque tout est quasiment sous-traité dans les marchés à nos prestataires.

Au niveau de l'investissement, c'est en euros. C'est un budget que j'ai envie de qualifier de « non-significatif », où il ne va à peu près rien se passer. Avez-vous des questions ? Non ? Ai-je été assez concis, Monsieur Malherbe ? (Rires)

Maintenant, nous allons avoir la joie et le privilège de voter les 15 délibérations.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, pas d'interventions ? Alors 3-01.

M. Peigne : Première délibération 3-01 : il s'agit de l'approbation du compte de gestion. Pour rappel, le compte de gestion est ce que sont les chiffres de la trésorerie qui viennent confirmer que les chiffres côté Mairie sont corrects. Fort heureusement, ils le sont. A ce titre, nous vous demandons de voter le compte administratif qui montre un total de résultat d'investissement de - 3 158 548,25 euros et un total de résultat de fonctionnement de 6 623 241,89 euros.

M. le Maire : OK, donc un excédent de résultat de 3,5 millions d'euros.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de votes contre.

Des abstentions ? Pas d'abstention.

Merci pour le trésorier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la Ville élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	2 125 428,76
Résultat 2023	- 5 283 977,01
Total résultat d'investissement	- 3 158 548,25

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	3 439 128,22
Résultat 2023	3 184 113,67
Total résultat de fonctionnement	6 623 241,89

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

Pièces jointes :

- Compte de gestion 2023 Budget Ville.**

2024/27/3-02 - FINANCES - Budget Ville - Vote du compte administratif - Exercice 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 du budget de la Ville ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget de la Ville peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de 3 464 693,64 €.

Investissement	
Résultat cumulé 2022	2 125 428,76
Résultat 2023	- 5 283 977,01
Total résultat d'investissement	- 3 158 548,25

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	3 439 128,22
Résultat 2023	3 184 113,67
Total résultat de fonctionnement	6 623 241,89

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser 2023 avec un solde de - 1 618 751,74 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget de la Ville ;

Vu le projet de compte administratif du budget de la Ville et l'état des restes à réaliser ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la Ville 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

M. le Maire : Maintenant, il va falloir que je sorte et que je vous propose la présidence de ma 1^{re} adjointe, Docteur Catherine Dupré-Baleyte, puisqu'il s'agit de voter le compte administratif. Personne ne s'y oppose ?

Personne ne s'y oppose. Je sors.

M. Peigne : Délibération 3-02. Il s'agit du compte administratif. Il s'agit du résultat de la Ville. Nous avons exactement les mêmes chiffres que sur le compte de gestion, bien entendu : - 3,1 millions d'euros en investissement, + 6,6 en fonctionnement. Nous vous demandons donc de voter le compte administratif.

Mme Dupré-Baleyte : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité.

M. Peigne : Merci. Il faut rappeler le Maire ou l'on continue sans lui. Je ne sais pas.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui est présenté pour un montant de - 1 618 751,74 € ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 6 623 241,89 € et un déficit d'investissement de 3 158 548,25 € soit un résultat global de clôture positif de 3 464 693,64 €.

Pièces jointes :

- Compte administratif de l'exercice 2023 budget ville.**
- L'état des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2023.**
- Note de présentation du compte administratif de l'exercice 2023.**

2024/28/3-03 - FINANCES - Budget Ville - Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A. Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 3 184 113,67

B. Résultat antérieur reporté

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 3 439 128,22

C. Résultat à affecter

= A + B (hors restes à réaliser)	+ 6 623 241,89
D. Solde d'exécution d'investissement	- 3 158 548,25
E. Solde des restes à réaliser	- 1 618 751,74
Besoin de financement (D+E)	- 4 777 299,99
<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 4 777 299,99
2) Résultat reporté en investissement D 001	- 3 158 548,25
3) Report en fonctionnement R 002	+ 1 845 941,90

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : Nous avons ensuite l'affectation du résultat. Nous avons nos 6,6 millions d'euros de résultat de fonctionnement que nous devons affecter. Nous avons 1,6 millions de reste à réaliser, ce qui nous laisse une enveloppe de 4,7 millions d'euros. Avec ces 4,7 millions d'euros, nous allons affecter l'équivalent du déficit d'investissement pour équilibrer la section d'investissement, soit 3 158 548,25 euros comme mentionné précédemment, ce qui nous laisse 1 845 941 euros que nous allons laisser en fonctionnement.

Nous vous demandons à ce titre de voter l'affectation du résultat.

M. le Maire : Après avoir repris la présidence, est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération qui est très mécanique. Pas de questions ?

Des votes contre ? Des abstentions ? Abstention de Madame Anger, Monsieur Malherbe, Madame Ozenda.

Délibération votée à la majorité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour un montant de 4 777 299,99 € en recette d'investissement au compte 1068. La part affectée est destinée à couvrir le déficit d'investissement 2023 de - 3 158 548,25 € + le solde des restes à réaliser 2023 de - 1 618 751,74 €.

Le résultat déficitaire d'investissement 2023 est affecté en dépense d'investissement au compte 001 pour 3 158 548,25 €.

Le solde de 1 845 941,90 € est affecté en recette de fonctionnement au compte 002.

2024/29/3-04 - FINANCES - Budget Ville - Stabilité fiscale - Vote des taux des contributions directes - Exercice 2024.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour laquelle ces taux s'appliquent.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2023. Toutefois, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Ainsi, en 2017, il a été décidé de voter la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à hauteur de 20% et de conserver pour 2023 et 2024 cette majoration.

En 2021, le Conseil Municipal a approuvé la baisse des taux de la taxe foncière (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 14% à 13.58% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est passé de 12.60% à 12.39%.

Toutefois, compte tenu de la réforme fiscale, les communes se sont vu transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière a évolué automatiquement en 2021. Il est ainsi passé de 14% en 2020 (taux de la commune en 2020) à 24.2% (13,58% pour le nouveau taux décidé par la commune en 2021 + 10.62 % pour le taux du département). Ainsi, l'incidence pour le contribuable a été positive puisque le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a diminué de 24,62 % en 2020 à 24.20 % en 2021.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'État, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et répartissent ainsi la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le budget primitif 2024 de la commune s'inscrit dans le principe d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 24.20 % et du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 12,39%. Pour rappel, en 2021, compte tenu de la réforme fiscale, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux à 10.62%) a été transférée aux communes.

Enfin, il est également proposé le maintien du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019, c'est-à-dire 15,20%.

Les taux d'imposition 2024 s'établissent donc comme suit :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,20 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,20 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : *Comme les années précédentes, pas de changement. Nous maintenons les taux à l'identique.*

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,2 %. Taxe foncière sur le bâti : 24,2 %. Taxe foncière sur le non-bâti : 12,39 %. Donc aucun changement.

M. le Maire : *Je rappelle quand même la décision qui a été prise en 2021. Je le souligne puisque c'est une des rares communes en France qui a baissé sa taxe foncière. Aujourd'hui, un peu partout, avec des indicateurs qui ne sont pas forcément bons, tout le monde augmente la taxe foncière. Il n'y a qu'à regarder ce qui vient de se passer au niveau de la Métropole et à Nice.*

Nous avons pris nos responsabilités, en 2021, de baisser cette taxe foncière. Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'interventions.

M. Peigne : *J'ai juste oublié une chose : on maintient les 20 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre ? Des abstentions ? Pas d'abstentions.*

Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2017/100/3-04 en date du 28 septembre 2017 portant majoration de 20 % de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale ;
 Vu la délibération n° 2023/24/3-05 en date du 13 avril 2023 relative au vote de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que reportés ci-dessous :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,2%
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

- APPROUVE la stabilité de la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

2024/30/3-05 - FINANCES - Budget Ville - Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP).

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...) ;
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Six projets d'investissement importants font l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 15 949 000 € TTC.

AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Montant total
Vidéoprotection	14 604,00 €	515 746,10 €	4 250,00 €	37 399,90 €		572 000,00 €
Sécurisation de l'entrée du chemin de St Julien	112 565,23 €	1 516 567,42 €	274 726,00 €	58 141,35 €		1 962 000,00 €
Maison du verre	9 204,00 €	63 887,46 €	316 838,99 €	3 125 069,55 €		3 515 000,00 €
Sécurisation du chemin des Combes				110 000,00 €	2 490 000,00 €	2 600 000,00 €
Verger pédagogique St Eloi	86 128,08 €	63 948,21 €	122 834,00 €	3 527 089,71 €		3 800 000,00 €
Nouvelle crèche et clos de boules			100 000,00 €	1 150 000,00 €	2 250 000,00 €	3 500 000,00 €
Total	222 501,31 €	2 160 149,19 €	818 648,99 €	8 007 700,51 €	4 740 000,00 €	15 949 000,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : On vous a présenté le tableau des APCP, qui sont les projets pluriannuels. C'est le tableau que l'on vous a présenté au DOB la dernière fois. C'est exactement le même, mais il faut apparemment le revoter lors du budget, donc nous y voilà.

M. le Maire : Pas d'interventions ? Je propose le vote.
 Est-ce qu'il y a des votes contre ? Madame Anger, Madame Ozenda.
 Des abstentions ? Monsieur Malherbe, Monsieur Trapani et Madame Delval.

M. Malherbe : Sur ce vote-là, je suis contre - comme mes collègues de l'opposition - comme je serai contre le vote du budget qui va venir incessamment sous peu. Après, je laisse mes collègues...

M. le Maire : OK. Délibération adoptée à la majorité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger), 2

ABSTENTIONS (M. Trapani, Mme Delval Lefevre)

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposés ci-avant.

2024/31/3-06 - FINANCES - Budget Ville - Vote du budget primitif - Exercice 2024.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2024 de la ville s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		21 198 354,08
Ordre		4 357 354,91
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 257 354,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00
Réel		16 840 999,17
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 985 367,70
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 594 540,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	886 356,47
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 930 035,00
66	CHARGES FINANCIERES	409 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00
Recettes		21 198 354,08
Ordre		125 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00
Réel		19 227 412,18
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	393 000,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 432 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 077 000,00
731	FISCALITE LOCALES	10 693 800,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 260 102,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	264 560,18
Résultat		1 845 941,90
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 845 941,90

Investissement		
Dépenses		20 493 522,35
Ordre		6 745 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 620 000,00
Réel		10 589 974,10
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	360 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 400 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	971 741,08
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	583 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 082 167,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	913 533,61
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
458202	OPERATION SOUS MANDAT RECETTE PERIL IMMINENT	239 560,18
4581004	OP SOUS MANDAT REPLACT COLLECTEUR EU	9 222,00
4541101	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00
Résultat		3 158 548,25
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 158 548,25
Recettes		20 493 522,35
Ordre		10 977 354,91
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 257 354,91
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 620 000,00
Réel		9 516 167,44
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 500 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 427 299,99
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	549 645,45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	900 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
4582004	OP SOUS MANDAT REPLACT COLLECTEUR EU	9 222,00
4541201	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : Je reprends les postes que l'on vous a montrés sur le Powerpoint. En gros, on a un budget de fonctionnement qui s'équilibre à 21 198 354,08 euros. Nous avons un budget d'investissement qui s'équilibre à 20 493 522,35 euros, avec les différentes compositions telles que présentées sur la présentation Powerpoint précédente.

Nous vous demandons :

- d'approuver ce budget,
- conformément aux nouvelles normes comptables, d'autoriser également le Maire à pouvoir procéder à des mouvements entre chapitres jusqu'à une hauteur maximale de 7,5 % comme l'année dernière. C'est purement mécanique.

M. le Maire : Ne prenez pas non plus ces chiffres à la lettre. Il y a beaucoup d'opérations d'ordre. Ne vous mettez pas dans la tête que l'on a 40 millions d'euros de possibilité entre le fonctionnement et les investissements. Il y a beaucoup d'opérations d'ordre.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Pas de prises de parole.

Des votes contre ? Pas de vote contre. Si, Madame Anger, Madame Ozenda, Monsieur Malherbe.

Des abstentions ? Monsieur Trapani, Madame Delval-Lefevre.

Budget adopté à la majorité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Mme Ozenda, M. Malherbe, Mme Anger) ET 2 ABSTENTIONS (M. Trapani, Mme Delval Lefeuvre),

- VOTE le budget primitif 2024 de la ville par chapitre.
- AUTORISE le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2024 de la Ville.
- Rapport de présentation du budget primitif 2024 de la Ville.

2024/3-07 - INFORMATION - FINANCES - Budget vert.

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Se questionner sur son impact environnemental permet de nourrir les débats budgétaires et de questionner chaque dépense pour l'orienter le plus possible vers la transition climatique.

Cela permet également de vérifier la compatibilité des dépenses avec les engagements internationaux de la France en matière environnementale (limitation de l'utilisation des énergies fossiles et promotion des énergies renouvelables, lutte contre la pollution, limitation des gaz à effet de serre etc...).

Le « budget vert » s'inscrit dans une volonté d'une meilleure transparence de l'information en matière environnementale.

Pour la première fois et à son initiative, la ville de Biot présente lors du vote de son budget primitif 2024, un « budget vert ». Le budget est ainsi utilisé comme outil d'analyse et illustre la conscience des enjeux environnementaux et leur place dans la conduite des politiques publiques.

Il s'appuie sur les fondamentaux définis par l'Inspection Générale des Finances et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et s'inspire des travaux réalisés par l'institut économique pour le climat I4CE.

Le périmètre étudié comprend l'intégralité des dépenses réelles d'investissement du budget 2024, soit 12M€. Les recettes sont écartées de l'analyse, la ville de Biot ne disposant pas de marge de manœuvre pour les piloter.

Le travail est réalisé au niveau comptable le plus fin du budget : c'est-à-dire au compte budgétaire. Les résultats sont présentés par chapitre. Chaque compte est analysé selon les 6 axes environnementaux et une qualification globale est ensuite attribuée : globalement favorable, globalement neutre, globalement défavorable.

Une grande partie des dépenses analysées sont globalement neutres, ce qui s'explique par la part prépondérante de dépenses des fonctions support (finances et ressources humaines) et des dépenses obligatoires dont l'impact ne peut être mesuré.

Pour le budget 2024, les dépenses réelles d'investissement sont cotées à 86% neutres, 11% favorables et 3% défavorables.

M. le Maire : *A titre d'information - parce que ce n'est pas encore obligatoire, mais on a voulu être exemplaire -, on va vous dire deux mots sur le budget vert 2024, de manière très synthétique.*

M. Peigne : *Oui. Cette année, pour la première fois, conformément aux nouvelles directives futures, nous avons élaboré un budget vert. C'est une façon de voir le budget qui catégorise les dépenses comme vertueuses, non vertueuses ou neutres, notamment sur l'investissement.*

On a regardé ce budget vert cette année. Ce qu'il en ressort est qu'à ce stade, nous avons 86 % de nos dépenses d'investissement qui sont qualifiées de « neutres », n'ayant un impact ni positif ni négatif sur l'environnement - sachant qu'il

y a des dépenses qui ne sont pas écologiques ni vertes du tout, qui n'ont rien à voir. En revanche, nous avons 11 % de dépenses favorables : typiquement, tout ce qui est cours d'écoles, désimperméabilisations, toutes ces choses-là. Nous avons 3 % de dépenses défavorables, principalement liées à des matériaux : typiquement, quand on refait les routes, les bitumes et toutes les choses comme cela, qui sont considérées comme des dépenses négatives.

Sur cette première évaluation - 86 % neutre, 11 % favorable, 3 % défavorable -, il faut aussi bien voir que la catégorisation n'en est qu'à ses débuts. Ce sont des choses qui vont évoluer dans le temps. Voilà l'éclairage que l'on voulait donner sur ce verdissement du budget. On est plutôt vert.

M. le Maire : Nous prenons acte, il n'y a pas de vote. Des questions ?

M. Malherbe : Oui, j'ai une question. Il y a une phrase ambiguë qui a été prononcée : « en attendant des directives », sous-entendu « nationales ». Est-ce que vous anticipez ou est-ce qu'elles existent ?

M. le Maire : Oui, on anticipe. Normalement, d'après les informations que l'on a, ce budget vert serait obligatoire à partir de 2025.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation du « budget vert 2024 » basé sur le rapport ci-annexé.

Pièces jointes :

- Présentation budget vert.

2024/32/3-08 - FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est en excédent de **130 439,07 €**, résultat conforme au compte administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : La trésorerie nous a rapporté ces chiffres, qui correspondent évidemment aux nôtres et qui reflètent un total de résultat d'investissement de 51 658,99 euros et un résultat de fonctionnement de 78 780,08 euros.

Nous vous demandons d'approuver le compte de gestion.

M. le Maire : Pas d'interventions ? Vote à l'unanimité, personne ne s'y oppose ?

Pour notre trésorier, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe du tourisme élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	50 856,48
Résultat 2023	802,51
Total résultat d'investissement	51 658,99
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	77 801,07
Résultat 2023	979,01
Total résultat de fonctionnement	78 780,08

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Pièce jointe :

- Compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme.**

2024/33/3-09 - FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Vote du compte administratif - Exercice 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de **130 439,07 €**.

Il se décompose comme suit :

- un excédent d'exploitation de **78 780,08 €**
- un excédent d'investissement de **51 658,99 €**

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : Je dois à nouveau sortir et vous propose, s'il n'y a pas d'objection, la présidence de ma 1^{re} adjointe, le Docteur Catherine Dupré-Baleyte.

M. Peigne : Résolution 3-09 : compte administratif du tourisme. Le compte administratif présente les mêmes chiffres que le compte de gestion, soit un excédent d'exploitation de 78 780 euros et un excédent d'investissement de 51 658 euros.

Nous vous demandons d'approuver le compte administratif du tourisme.

Mme Dupré-Baleyte : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire ;
- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de **78 780,08 €** et un excédent d'investissement de **51 658,99 €**.

Investissement	
Résultat cumulé 2022	50 856,48
Résultat 2023	802,51
Total résultat d'investissement	51 658,99

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	77 801,07
Résultat 2023	979,01
Total résultat de fonctionnement	78 780,08

Pièces jointes :

- Compte administratif 2023 du budget annexe de l'Office de tourisme.**
- Note de présentation.**

2024/34/3-10 - FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	50 856,48

Résultat 2023	802,51
Total résultat d'investissement	51 658,99
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	77 801,07
Résultat 2023	979,01
Total résultat de fonctionnement	78 780,08

Le budget annexe du tourisme ne fait pas apparaître de reste à réaliser.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : Je reprends la présidence. François.

M. Peigne : Décision d'affectation du résultat : conformément à ce que l'on vous a présenté sur le Powerpoint, on vous propose d'affecter le résultat excédentaire d'investissement en recettes d'investissement au compte 01, pour 51 658,99 euros.

M. le Maire : OK. Des prises de parole ? Pas de prises de parole.
Des votes contre ? Pas de votes contre.
Des abstentions ? Pas d'abstentions.

Budget voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe du tourisme comme suit :

- Le résultat excédentaire d'investissement 2023 est affecté en recette d'investissement au compte 001 pour **51 658,99 €**.
- Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 est affecté en recette d'investissement au compte 002 pour **78 780,08 €**.

2024/35/3-11 - FINANCES - Budget annexe de l'Office de Tourisme - Vote du budget primitif - Exercice 2024.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme s'équilibre comme suit :

TOTAL investissement		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	51 658,99
Réel		51 658,99
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00
Ordre		9 230,00
Total Recettes		60 888,99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 553,93

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 320,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	35 015,06
Réel		60 888,99
Total Dépenses		60 888,99

TOTAL FONCTIONNEMENT		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	78 780,08
73	IMPOTS ET TAXES	205 356,47
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	249,45
Réel		284 386,00
Total Recettes		284 386,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 377,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	168 584,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 195,00
Réel		275 156,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00
Ordre		9 230,00
Total Dépenses		284 386,00

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : Il s'agit du budget de l'Office de tourisme 2024. Comme l'on vous l'a présenté précédemment, nous avons un budget qui s'équilibre en investissement à 60 888,99 euros et qui s'équilibre en fonctionnement à 284 386 euros.

Nous vous proposons d'approuver ce budget.

M. le Maire : Des interventions ? Pas d'interventions.

Des votes contre ? Pas de votes contre.

Des abstentions ? Pas d'abstentions.

Budget adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme par chapitre ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de tourisme en date du 25 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme par chapitre.

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme.
- Rapport de présentation du budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme.

2024/36/3-12 - FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2023 du budget annexe des pompes funèbres afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc d'un excédent de **53 135,50 €**, résultat, conforme au compte administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : *Compte de gestion, chiffres de la trésorerie : la trésorerie nous présente un résultat de clôture de 53 135,50 euros et un résultat d'investissement de - 161,16 euros.*

M. le Maire : *Des prises de parole ? Pas de prises de parole.
Vote à l'unanimité : personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe des pompes funèbres élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;*

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2023 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	- 435,24
Résultat 2023	274,08
Total résultat d'investissement	- 161,16
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	50 484,82
Résultat 2023	2 811,84
Total résultat de fonctionnement	53 296,66
Solde	53 135,50

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Pièce jointe :

- Compte de gestion 2023 de l'Office de Tourisme.**

2024/37/3-13 - FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Vote du compte administratif - Exercice 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2023 du budget annexe des pompes funèbres ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2023 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2023 et font apparaître un résultat global de clôture de 53 135,50 €.

Il se décompose comme suit :

- un excédent d'exploitation de **53 296,66 €**
- un déficit d'investissement de **161,16 €**

Investissement	
Résultat cumulé 2022	- 435,24
Résultat 2023	274,08
Total résultat d'investissement	- 161,16

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	50 484,82
Résultat 2023	2 811,84
Total résultat de fonctionnement	53 296,66

Solde	53 135,50
--------------	------------------

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : *Je vais sortir pour la dernière fois et je donne pour la dernière fois la présidence au Docteur Catherine Dupré-Baleyte.*

M. Peigne : *Compte administratif des pompes funèbres : le compte administratif présente un résultat d'investissement de - 161,16 euros et un résultat de fonctionnement de 53 296,66 euros.*

Nous vous demandons de voter ce compte administratif.

Mme Dupré-Baleyte : *Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire ;
- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2023 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de **53 296,66 €** et un déficit d'investissement de **161,16 €** soit, un résultat excédentaire global de clôture de **53 135,50 €**.

Pièces jointes :

- Compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres.**
- Note de présentation.**

2024/38/3-14 - FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte administratif 2023, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement	
Résultat cumulé 2022	- 435,24
Résultat 2023	274,08
Total résultat d'investissement	- 161,16

Fonctionnement	
Résultat cumulé 2022	50 484,82
Résultat 2023	2 811,84
Total résultat de fonctionnement	53 296,66

Solde	53 135,50
--------------	------------------

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses, ni en recettes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : Conformément à ce que l'on vous a présenté précédemment, nous vous proposons d'affecter en dépenses d'investissement le résultat déficitaire d'investissement de 161,16 euros et le résultat cumulé de fonctionnement. Celui-ci est affecté pour 161,16 euros pour couvrir le déficit d'investissement et pour le reste, 53 135,50 euros, au compte 02 en recettes de fonctionnement.

M. le Maire : Pas de prises de parole ? Vote à l'unanimité, on est d'accord ? Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe des pompes funèbres comme suit :

Le résultat déficitaire d'investissement 2023 est affecté en dépenses d'investissement au compte 001 pour **161,16 €**.

Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour **161,16 €** en recette d'investissement au compte 1068.

Le solde de **53 135,50 €** est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

2024/39/3-15 - FINANCES - Budget annexe des Pompes Funèbres - Vote du budget primitif - Exercice 2024.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

RECETTES REELLES		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	53 135,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200 830,18
RECETTES REELLES		253 965,68

DEPENSES REELLES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	180 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	64 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 700,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 745,68
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120,00
DEPENSES REELLES		252 765,68
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900,00
DEPENSES D'ORDRE		1 200,00

RECETTES ORDRES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	161,16
RECETTES REELLES		161,16
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	300,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900,00
RECETTES ORDRES		1 200,00

DEPENSES REELLES		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	161,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200,00
DEPENSES REELLES		1 361,16

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. Peigne : Comme l'on vous l'a présenté au niveau du budget des pompes funèbres, la section d'exploitation s'équilibre à 253 965,68 euros. La section de fonctionnement des pompes funèbres s'équilibre à 1 361,16 euros.

Nous vous demandons d'approuver ce budget.

M. le Maire : Des interventions sur le budget ? Pas d'interventions.
Des votes contre ? Des abstentions ?

Budget voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

M. Malherbe : Petite remarque : il va de soi que si l'on vote favorablement au budget primitif des pompes funèbres et de l'Office de tourisme, c'est parce que ce sont des budgets annexes. On ne veut pas manifester d'hostilité à leur égard, mais je rappelle que l'on a voté contre le budget primitif de la Ville, comme on l'a toujours fait depuis le début.

Je ne reprends pas tous les arguments que j'avais exposés lors du DOB. Ce sont les mêmes, comme votre présentation, Monsieur Peigne, a été la même. Si vous voulez que j'explique, je peux le faire.

M. Peigne : Non, c'est ce que l'on avait compris.

M. le Maire : Je l'entends. On est dans une espèce de logique républicaine, quand on est dans l'opposition. Pourquoi ? Parce que ces budgets, ce n'est pas vous qui les avez construits, tout simplement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;
Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre ;
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du budget primitif 2024 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre.

Pièces jointes :

Budget Primitif 2024 des pompes funèbres.

Rapport de présentation du budget primitif 2024 des pompes funèbres.

2024/40/4-01 - SOCIAL - Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînées (RFVAA).

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère Municipale, Déléguée aux Affaires sociales et aux Solidarités EXPOSE :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, la Municipalité, dans le cadre de la politique sociale conduite par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville et dans l'intérêt de la population seniors, souhaite participer à cette dynamique et adhérer au RFVAA.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Mme Pradelli : Je vous demande encore un peu d'attention - on est à la fin de ce Conseil Municipal qui a été très chargé - parce que c'est un beau projet que je suis fière de vous présenter. Il s'agit de l'adhésion au Réseau francophone villes amies des aînés. J'en profite pour remercier mon collègue Jérôme Chifflet, qui nous a mis en relation avec les contacts nécessaires à ce projet.

Le Réseau francophone des villes amies des aînés a été créé à l'initiative de l'OMS il y a 12 ans. Il permet de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents, et crée ainsi les conditions de coopérations enrichissantes. Le réseau propose également aux collectivités des outils afin de les accompagner dans une démarche de diagnostic avec état des lieux, et un plan d'action qui permettra de cibler des interventions vers les besoins spécifiquement identifiés pour notre public âgé autour de trois principes :

- La lutte contre l'âgisme,
- Le sentiment d'appartenance au territoire,
- La mise en place d'une démarche participative et partenariale.

La démarche concerne huit thématiques :

- L'habitat,
- La culture et les loisirs,
- Le lien social et la solidarité,
- La participation citoyenne,
- L'autonomie,
- Les espaces extérieurs, les équipements et la sécurité,
- Le transport et la mobilité,
- L'information et la communication.

Cette démarche sera globale et pas seulement sous le prisme médico-social. Elle intégrera également les services de la Ville, l'ensemble des partenaires du territoire et les seniors. Elle sera pilotée par le CCAS.

Biot comprend près d'un quart de personnes âgées de plus de 60 ans, avec des projections qui prévoient une augmentation de l'ordre de 30 % d'ici 2030.

Mme Anger : Excusez-moi, quel pourcentage avez-vous dit ?

Mme Pradelli : 30 % d'augmentation d'ici 2030.

Mme Anger : Et aujourd'hui ?

Mme Pradelli : Aujourd'hui, le quart de la population de Biot est concerné.

Mme Anger : 25 %.

Mme Pradelli : Voilà. Aussi, dans le cadre de la politique sociale conduite par la Ville désirant une politique de l'âge ambitieuse dans l'intérêt de notre population de seniors, la Ville souhaite participer à cette dynamique en adhérant au Réseau villes amies des aînés, dont la cotisation annuelle s'élève à 350 euros.

Monsieur le Maire, je vous passe la parole.

M. le Maire : Je te remercie de soutenir ce projet qui te tient à cœur. J'en profite pour saluer Nathalie Pinardon une deuxième fois, à la tête du CCAS, avec toute son équipe aussi.

Mme Pradelli : Et que je remercie aussi.

M. le Maire : C'est un projet qui va dans la même dynamique que l'on a portée en début de mandat avec « Biot, ville amie des enfants ». Tout naturellement, si Biot est ville amie des enfants, Biot est aussi ville amie des seniors. Quand vous m'avez présenté ce beau projet... On vous accompagne, bien entendu.

Mme Pradelli : Tous les services sont conviés à participer à son élaboration.

M. le Maire : Oui. C'est un projet qui est transversal. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Anger : Oui. Justement, vous parlez de projet. Je voudrais comprendre, de façon plus concrète, à quoi sert cette adhésion pour Biot.

Mme Pradelli : Il s'agit de réfléchir... De faire d'abord un état des lieux sur la population âgée, puisque l'on considère qu'à partir de 60 ans, il s'agit de population âgée. Ce réseau nous aide à faire un état des lieux et à faire des propositions. Pour faire l'état des lieux, on a besoin de tous les partenaires, que ce soit la Ville avec tous les services et tous les partenaires qui existent, les associations et les personnes âgées qui, chacune, vont enrichir cet état des lieux de manière à ce que l'on puisse faire des propositions qui seront mises en place après par la Ville, le CCAS...

M. le Maire : Nicole, on va peut-être laisser Madame Pinardon, si elle peut, entrer à l'intérieur de l'enceinte pour nous expliquer, parce que je sais que ce projet lui tient aussi beaucoup à cœur. Vous allez passer à l'intérieur du CM, prendre un micro... Allez-y.

Mme Pinardon : Bonjour à tous. Dans un premier temps, l'adhésion à ce réseau consiste avant tout à créer un partenariat avec l'ensemble des Villes qui sont déjà adhérentes, avec tous les services qui travaillent pour cette population sénior. On va pouvoir partager ensemble nos pratiques, nos connaissances, les dispositifs qui existent... C'est d'abord un enrichissement par rapport à l'adhésion.

Ensuite, il y a une deuxième démarche qui est proposée, qui est de réaliser ce que vient de dire Nicole : un état des lieux des besoins spécifiques de nos séniors biotois. A partir de cet état des lieux, qui ne peut se faire qu'avec les séniors eux-mêmes, que l'on inclura dans cette consultation, mais aussi nos partenaires qui œuvrent pour eux au quotidien, donc toutes les associations qui composent aujourd'hui le paysage associatif de Biot et les partenaires sociaux spécifiques que nous avons - il y a le Département, bien entendu, qui est un partenaire très important sur l'action sociale et au-delà... A partir de cet état des lieux, on pourra ensuite décliner un plan d'action sur l'habitat, sur la sécurité, sur la santé, sur la place des séniors au sein de la ville, l'espace public... Toutes ces thématiques - elle vous a parlé des huit thématiques et vous les a décrites - vont être abordées.

C'est aussi pour cela que l'on aura besoin de chacun. Les élus seront également consultés dans cette démarche. Quand je dis « besoin de chacun », c'est que chacun de vos services sera associé à cette démarche que l'on va engager dès que l'on aura signé notre adhésion.

Mme Anger : J'ai une question : dans le département 06, combien y a-t-il de villes qui sont adhérentes ?

Mme Pinardon : Aujourd'hui trois. Nous serions la quatrième.

Mme Anger : D'accord. En matière d'état des lieux, est-ce que l'on ne peut pas le faire sans adhérer à une association ? On ne peut pas le faire sans eux ?

Mme Pinardon : Piloter seul au niveau de la Ville ou du CCAS ce type de démarche est compliqué.

Mme Anger : Non, je ne parle pas de plan d'action ou d'être aidé après pour mener les actions, mais de faire un état des lieux de ce dont on a besoin ou pas ou de comment nos habitants séniors voient les problématiques. Est-ce que l'on ne peut pas le faire sans adhérer à une association ?

Mme Pinardon : On aurait tout à fait pu le faire seul. Là, on a la chance de bénéficier, pour une adhésion de 350 euros par an, d'un accompagnement spécifique dans cette démarche ; c'est-à-dire que l'on a un réseau qui existe depuis 10 ans, bientôt 12, qui est à l'expérience de l'Organisation mondiale de la santé... On va bénéficier de leur expertise, ce qui est quand même une richesse.

Mme Anger : Oui. Je veux bien comprendre. J'ai regardé un peu les adhérents : ce sont soit des grandes villes comme Nice, des grandes villes en France... Je ne parle pas de la Suisse ou du Canada, parce qu'ils n'ont probablement pas les mêmes problématiques. Par contre, selon la position géographique, si vous avez des ours à côté de la forêt... Par exemple, en zone maritime, on a d'autres risques ou d'autres problématiques pour nos aînés : la chaleur, etc.

Dans le passé, on a déjà adhéré à des associations et l'on s'est désabonné, parce que l'on n'a pas vraiment vu... Pas forcément pour cela, pour d'autres choses : en matière d'environnement, on était dans une association et finalement, cela n'a pas donné vraiment... Est-ce que là, on a vraiment réfléchi par rapport à cela ? Parce que les villes que j'ai vues ont dans les 39-40 % de séniors. J'ai regardé un peu : à Saint-Raphaël, par exemple, dans le 83, on est à 39 % de séniors aujourd'hui, déjà. Nous n'en sommes pas là, on est à 25 %. On y arrivera sûrement, mais...

Mme Pinardon : A 30 %. Vous avez de tout. Si vous avez bien regardé, vous avez aussi de toutes petites communes de moins de 1 000 habitants. Vous avez des communes d'Île-de-France où il y a à peine 20 % de personnes âgées, pourtant elles ont adhéré.

Mme Anger : Oui, mais ce sont plutôt des grandes villes quand il n'y a pas beaucoup de séniors. Les petits villages ont beaucoup de personnes vieillissantes.

Mme Pinardon : Je trouve que justement, cette hétérogénéité des villes qui ont adhéré sera sûrement enrichissante. Tous les cas de figure sont présents, c'est plutôt très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Merci Madame Anger. Merci Madame Pinardon.

Monsieur Anastile.

M. Anastile : C'est une excellente initiative. Il y a une chose qui me gêne un peu lorsque l'on dit « personne âgée ». AG, ce sont mes initiales. Cela me gêne un peu. Je préférerais entendre « personne d'un certain âge », parce que je me sens encore très jeune. Merci Monsieur le Maire.

(Rires)

M. le Maire : OK. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Caroline Joussemet.

Mme Joussemet : Je voudrais juste souligner l'intérêt d'un tel projet. Souvenez-vous, on avait écrit dans notre programme : « Placer les enfants au cœur de notre projet ». On l'a fait par diverses actions que l'on a vues ces dernières années, dont le label Ville amie des enfants. On n'avait pas prévu spécifiquement de placer les seniors au cœur de notre projet, mais avec ce type d'initiative, ils viennent quand même au cœur de notre projet. On est donc à fond dans l'intergénérationnel et je trouve que c'est plutôt très positif.

Bravo à toutes les deux et à toutes vos équipes.

M. le Maire : Avant de passer au vote, je reviens sur votre intervention, Madame Anger. Aller sur un réseau qui existe est toujours assez intéressant pour profiter de l'expérience des autres et gagner du temps. Après, j'entends ce que vous avez dit : il ne faut pas y aller systématiquement. Par exemple, il y a des mouvements comme les Villes moyennes ; je n'ai pas adhéré aux Villes moyennes, parce que cela n'apporte rien. On est déjà affilié à l'Association des Maires de France. A quoi cela sert-il d'être affilié en plus et de payer une cotisation sur les villes moyennes ?

J'entends votre message. Il ne faut pas forcément aller sur tout. Sur ce type de projet, il est quand même intéressant de travailler ensemble et profiter de l'expérience des autres. Après, je pense personnellement que c'est un beau projet. Je pense qu'un quart de notre population qui a plus de 60 ans est quand même beaucoup. Après, si l'on s'aperçoit au fil du temps que ce n'est pas du tout ce qui peut nous convenir, chacun prendra ses responsabilités pour sortir du réseau, comme l'on peut le faire pour toute affiliation.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose le vote.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de votes contre.
Pas d'abstentions ?

Merci pour nos seniors.

Mme Pradelli : Je remercie l'unanimité de mes collègues pour ce beau projet, pour lequel on a beaucoup de plaisir à se lancer pour les Biotois.

M. le Maire : Parfait.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-5 ;

Considérant qu'il appartient au CCAS d'assurer l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune ;

Considérant l'intérêt pour les seniors biotois ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'adhésion de la commune de Biot au Réseau francophone des villes amies des aînés ;
- DESIGNER Madame Nicole PRADELLI pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour 2024, la cotisation s'élève à 350€) ;
- S'ENGAGE à respecter la charte et les valeurs de l'association ci-annexée ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

Pièce jointe :

- Charte du Réseau francophone villes amies des aînés**

M. le Maire : Avant de nous quitter, ne tenez pas compte de la date du 2 juillet. Il faut que je fasse le point avec la DGA. On vous donnera rapidement une nouvelle date pour le Conseil qui va clôturer ce 1^{er} semestre avant que tout le monde ne parte en vacances. Sinon, je vais vous souhaiter une excellente soirée et vous remercie de votre participation.

N'oubliez pas les Templiers le 5, le 6 et le 7 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 17 heures et 10 minutes.

Biot, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERNIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



La Secrétaire de séance

Laura PAVAN

A large, stylized blue ink signature of Laura PAVAN.